

Projet MTF/CMR/034/STF : APPUI A L'AMELIORATION DU CONTRÔLE DES MALADIES
TRANSFRONTALIERES DU BETAIL OBJET DU COMMERCE

PLAN STRATEGIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA) AU CAMEROUN

FEVRIER 2015

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	7
RESUME	8
PREMIERE PARTIE : GENERALITE SUR LA FILIERE ET REVUE DU CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR.	9
I.2. ORGANISATION DE LA FILIERE	9
II.3. LES DISPOSITIONS JURIDIQUES.....	9
DEUXIEME PARTIE : GENERALITES SUR LA MALADIE	11
II.1. DÉFINITION	11
II.2. HISTORIQUE.....	11
TROISIEME PARTIE : LA MALADIE AU CAMEROUN.....	12
III.1. LE TABLEAU CLINIQUE DES EPIZOOTIES	12
III.1.1. TABLEAU CLINIQUE DES EPIZOOTIES DE 1982.....	12
III.1.2. LE TABLEAU CLINIQUE DES EPIZOOTIES ACTUELLES	12
III.2 LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA MALADIE AU CAMEROUN	12
A- Les premiers foyers de 1982 à 2010.....	12
B- Les premiers foyers des régions septentrionales (janvier 2010).....	12
C- La situation en 2011	13
D- L'épizootie de 2012	14
E- Situation épidémiologique de la PPA en 2013	15
F- Synthèse des foyers de PPA de 2013.....	16
G- Situation épidémiologique de la PPA en 2014	17
III.3. ANALYSE DE LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE DU CAMEROUN EN 2014 A PARTIR DES ENSEIGNEMENTS TIRES DES EPIZOOTIES DE 2010 A 2013 ET DE L'ENQUETE REALISEE EN 2013 et 2014	18
III.3.1 Résultats des enquêtes.....	18
III.3.2 Le faible niveau de biosécurité entretient la maladie	19
L'ÉVALUATION QUALITATIVE DU RISQUE D'APPARITION DES FOYERS :.....	20
ZONE A :.....	21
LA ZONE B :.....	22
QUATRIEME PARTIE : LE PLAN STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE DE LA PPA AU CAMEROUN.....	23
IV.1. OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE DE LUTTE.....	24
IV.1.1 Objectif général :	24

IV.I.2. Objectifs spécifiques :.....	24
IV.2 RESULTATS ATTENDUS	24
IV.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE	24
IV.3.1. L'approche participative :.....	24
IV.3.2. Une approche holistique :	25
i. La stratégie de lutte dans la zone A :.....	25
ii. La stratégie de lutte dans la zone B :.....	26
IV.3.3. Une approche spécifique, une démarche réaliste et progressive.....	27
IV.4. MECANISME DE MISE EN OEUVRE	28
IV.4.1. DEVELOPPEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LUTTE CONTRE LA PPA	28
i. Un Comité de Pilotage.....	28
ii. Une Coordination Centrale du Plan stratégique de lutte.....	28
iii. Unité de Surveillance.....	29
iv. Unité d'Intervention et de Gestion des Foyers	29
IV. 4.2 L'AMELIORATION DE L'ACCES AU DIAGNOSTIC.....	30
IV.4.3. LA SURVEILLANCE DE LA PPA.....	30
IV.4.3.1 LA SURVEILLANCE PASSIVE DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE.....	30
IV.4.3.2. LA SURVEILLANCE ACTIVE DE LA PPA	31
IV.4.3.3. IMPORTANCE DE LA SENSIBILISATION ET DE LA FORMATION DES ACTEURS SUR LA RECONNAISSANCE ET LE RAPPORTAGE DE CAS.	33
IV.4.4. LE CONTROLE DES FOYERS DETECTES	33
IV.4.4.1. L'ALERTE PRECOCE.....	33
IV.4.4.2. LA REACTION RAPIDE EN CAS D'ALERTE.....	33
IV.4.4.3. LE ZONAGE EN CAS DE SURVENU D'UN FOYER	34
1. Délimitation d'une zone infectée :	34
2. Délimitation d'une zone de surveillance :	35
3. Délimitation d'une zone de sécurité :	35
IV.4.4.4. LES APPROCHES EN FONCTION DES ZONES.....	35
a. L'approche dans les zones infectées (zones où se manifeste la maladie)	35
i. Enquête approfondie sur les élevages affectés.....	35
ii. Atelier de sensibilisation des acteurs de la filière identifiés	36
iii. Les abattages sanitaires d'urgence dans les fermes affectées, suivi de la désinfection des locaux 36	
iv. La Décontamination (désinfection des matériels et locaux)	37
v. La relance des élevages assainis (Repeuplement).....	37

vi.	Suivi des foyers	38
b.	L'approche dans les zones de surveillance (ou zones d'observation).....	38
c.	L'approche dans les zones de sécurité	40
IV.4.5.	AMELIORATION DE LA BIOSECURITE DANS LA FILIERE.....	45
IV.4.5.1.	LES MESURES DE SEGREGATION	45
IV.4.5.2.	LES OPERATIONS DE NETTOYAGE.....	46
IV.4.5.3.	LES OPERATIONS DE DESINFECTION.....	46
IV.4.5.4.	LA DOCUMENTATION ET LA VULGARISATION DES REGLES DE BIOSECURITE, ET LE SUIVI/CONTROLE DE L'APPLICATION PAR LES ACTEURS	46
i.	Les mesures à appliquer par les producteurs :.....	47
ii.	Pour les organisations de producteurs :.....	47
iii.	Pour les organisations de commerçants	47
iv.	Les mesures urgentes à mettre en œuvre pour l'amélioration de la biosécurité par les pouvoirs publics.....	48
IV.4.6.	COMMUNICATION SANITAIRE ET APPUI ORGANISATIONNEL AUX PRODUCTEURS	48
IV.4.6.1.	COMMUNICATION SANITAIRE	48
i.	La gestion des informations zoo sanitaires et l'élaboration des messages adaptés aux différentes cibles.....	49
ii.	Les outils de communication.....	51
IV.4.6.3.	L'APPUI ORGANISATIONNEL AUX PRODUCTEURS.....	52
i.	Identification et tenue d'un fichier des acteurs	52
ii.	L'organisation et la structuration des acteurs.....	52
iii.	Les renforcements des capacités	52
IV.4.7.	LA LUTTE COLLECTIVE : ROLES DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES.....	54
IV.4.7.1.	RÔLE DU MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES (MINEPIA) 54	
IV.4.7.2.	LE MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET LE MINISTÈRE CHARGE DE LA DÉFENSE	54
IV.4.7.3.	LES ACTEURS DE LA FILIÈRE	54
<p>Les laboratoires publics ou privés peuvent, en fonction de leurs moyens techniques contribuer au diagnostic de l'infection. Le Laboratoire National Vétérinaire devra être l'outil de diagnostic pour la confirmation des cas dans la mise en œuvre du présent plan stratégique de lutte.....</p>		
IV.4.8.	SUIVI ET EVALUATION	56
IV.4.8. 1.	LES ATELIERS NATIONAUX DE PROGRAMMATION.....	57
IV.4.8. 2.	LE SUIVI INTERNE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE DES ACTIVITES	57
IV.4.8. 3.	LES MISSIONS DE SUIVI INTERNE.....	57

IV.4.8. 4.	LES REUNIONS DE SUIVI ET D’EVALUATION INTERNE	58
IV.4.8. 6.	LES ENQUETES EPIDEMIOLOGIQUES TRANSVERSALES	58
IV.4.8 .7.	LES ATELIERS DE REVUE A MI-PARCOURS	58
COUT DE LA LUTTE.....	60
BIBLIOGRAPHIE.....	62

LISTE DES ABREVIATIONS

ACEFA	Appui à la Compétitivité des Exploitations Familiales
ADN	Acide Désoxyribonucléique
APDI	Arrêté Portant Déclaration d'Infection
AVPC	Association des Vendeurs de Porcs du Cameroun
CAFIPOS	Confédération des Acteurs de la Filière Porcine du Sud
CAFPEN	Coopérative des Acteurs de la Filière Porcine de l'Extrême Nord
CAM	Complexe Avicole de Mvog-Betsi
CFA	Communautés Financières d'Afrique
COEPORCE	Confédération des Eleveurs de Porcs du Centre
DREPIA	Délégation Régionale de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EDTA	Acide éthylène diamine tétraacétique
ELISA	Enzyme Link Immunosorbent Assay
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
GDS	Groupement de Défense Sanitaire
GIC	Groupe d'Initiative Commune
IF	Immuno Florescent
KM	Kilomètre
LANAVET	Laboratoire National Vétérinaire
MINEPIA	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
NM	Nanomètre
NOWEPDA	North West Pigs Dealers Association
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
ONVC	Ordre National des Vétérinaires du Cameroun
PACA	Projet d'Appui à la Compétitivité Agricole
PCR	Polymerase Chain Reaction
PDFP	Programme de Développement de la Filière Porcine
PPA	Peste Porcine Africaine
PPC	Peste Porcine Classique
PPTTE	Pays Pauvres Très Endettés
RCA	République Centrafricaine
RES	Réseau d'Epidémiosurveillance
SODEPA	Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
TCP	Technical Cooperation Programme
UV	Ultra-Violet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif de la situation de la PPA au Cameroun en 2012 (MINEPIA-DSV, 2012)	15
Tableau 2 : Résumé des foyers de PPA par localités en 2013	16
Tableau 3 : Démarche opérationnelle à suivre en cas de survenue d'une suspicion.....	42

LISTE DES FIGURES

Carte 2 : Diffusion de la maladie du Sud au Nord Cameroun et ensuite au Tchad (2010, 2011).....	13
Carte 3 : Foyers de PPA dans la région de l'Ouest du Cameroun en 2012 (Cameroun DSV-MINEPIA, 2012). 15	
Carte 4 : Synthèse des foyers de PPA en 2013 (Cameroun DSV-MINEPIA, 2013)	16
Figure 6 : SCHÉMA FONCTIONNEL DU RÉSEAU SPECIFIQUE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE CONTRÔLE DE LA PPA.....	32

RESUME

Le Cameroun a la plus grande population porcine en Afrique Centrale avec un cheptel moyen de 2.858.548 têtes (MINEPIA, 2014). Malheureusement, elle fait face, depuis deux décennies, à des épisodes de Peste Porcine Africaine (PPA), affection virale des suidés, contre laquelle il n'y a ni traitement ni vaccin. Elle sévit de manière endémique au Cameroun, son incidence en 2014 était de 0,2%.

Dans le cadre de la recherche de la compétitivité de ses filières de production, le Cameroun a élaboré avec l'assistance de l'OMC à travers la FAO, les plans stratégiques de lutte contre quatre maladies animales, parmi lesquelles la peste porcine africaine qui est la principale contrainte au développement de cette filière.

L'objectif global que fixe ce plan est de créer les conditions favorables à l'éradication de la peste porcine africaine en vue de faire contribuer la filière à la sécurité alimentaire, à la croissance et à l'amélioration des emplois pour les personnes travaillant dans le secteur.

De manière spécifique, il sera question pour les six prochaines années de réduire et de maintenir l'incidence en dessous de 0,1% sur l'ensemble du territoire national, d'améliorer la réglementation et de mettre aux normes sanitaires et techniques tous les maillons de la filière, et de mener les études complémentaires sur l'épidémiologie de la maladie.

La méthodologie de mise en œuvre intégrera quatre approches :

- Une approche participative ;
- Une approche holistique ;
- Une approche spécifique ;
- Une démarche réaliste et progressive.

Une prévision budgétaire de quatre milliards sept cent cinquante millions CFA (4 750 millions FCFA) est indispensable pour les six ans de la première phase. Au terme de ces six années, des évaluations permettront de redimensionner le plan stratégique et son coût.

Pour le présent plan stratégique de lutte, la mobilisation des ressources internes par le truchement du budget du département en charge des questions vétérinaires devra être la principale source de financement.

Des appuis financiers et techniques seront également recherchés auprès des partenaires extérieurs et nationaux.

PREMIERE PARITE : GENERALITE SUR LA FILIERE ET REVUE DU CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR

I.1. CARACTERISATION DE LA FILIERE

Le Cameroun a la plus grande population porcine en Afrique Centrale avec un cheptel moyen de 2 858 548 (deux millions huit cent cinquante-huit mille cinq cent quarante-huit) têtes (MINEPIA, 2014). Malheureusement, elle fait face, depuis deux décennies, à des épisodes de Peste Porcine Africaine (PPA), affection virale des suidés, contre laquelle il n'y a ni traitement ni vaccin.

Cette spéculation compte parmi les trois premières dans les productions animales au Cameroun. Selon le schéma directeur des filières de l'élevage élaboré par le MINEPIA en collaboration avec la FAO (Schéma Directeur pour le Développement des Filières Animales, MINEPIA/FAO, 2009-2010), la filière porcine ne fournissait cependant que 30.000 tonnes de viande par an en 2008 pour un besoin national annuel de 42.000 tonnes, soit 2,02 kg de viande par an pour chaque consommateur. Plus de 80 000 familles dont la plupart sont issues des couches sociales les plus démunies des villes et des zones rurales tirent leurs moyens de subsistance par la pratique de cette activité.

Si le développement de la filière porcine est indispensable pour contribuer à la couverture des besoins en protéines animales dans l'alimentation de la population du Cameroun, la levée de la contrainte majeure que représente le non contrôle de la PPA est sans doute incontournable et se doit d'être concomitante au développement de la production. Cette maladie sévit de façon endémique dans le pays et constitue un véritable danger pour la filière. Elle est en outre à l'origine du découragement de nombreux éleveurs qui se sont lancés dans cette activité.

C'est dans ce contexte que le présent document est élaboré pour proposer un plan stratégique de lutte contre cette maladie au Cameroun.

I.2. ORGANISATION DE LA FILIERE

La filière porcine est aujourd'hui l'une des plus structurée au Cameroun. Le Programme de Développement de la Filière Porcine a consenti beaucoup d'efforts pour l'organisation et la structuration des producteurs de la base vers le sommet en structure pyramidale. Ainsi les producteurs étaient regroupés en Groupes d'Initiative Commune (GIC), les GIC d'une même localité étaient regroupés en unions, les unions d'un même arrondissement en fédérations ou confédérations, ou même en coopérative au niveau de département ou d'arrondissement. La structuration existante comprend un total de 3440 organisations de producteurs à la bases réunies en dix structures faitières régionales (Coopératives, Confédération, Fédération et Associations).

II.3. LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

Le cadre juridique en vigueur est réglementé par:

- Le Code Zoo Sanitaire International des Animaux Terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) ;
- La loi n°2000/017 du 19 décembre 2000 portant réglementation de l'inspection sanitaire vétérinaire ;
- La loi n°006 du 16 avril 2001 portant nomenclature et règlement zoo sanitaire des maladies du bétail réputées légalement contagieuses et à déclaration obligatoire ;
- Le décret n°75/527 du 16 juillet 1975 portant réglementation des établissements d'exploitation en matière d'élevage et des industries animales ;
- Le décret n°76/420 du 14 septembre 1976 portant réglementation de l'Élevage, de la circulation et de l'Exploitation du Bétail ;
- Le décret n° 86/755 du 24 juin 1986 modifiant le décret 76/420 du 14 septembre 1976 portant réglementation de l'Élevage, de la circulation et de l'Exploitation du Bétail ;
- La décision n°000567/D/MINEPIA/SG/DSV du 15 novembre 2011 abrogeant certaines dispositions des décisions n°00150/D/MINEPIA/GS/DSV du 28 avril 2010 et n°00175/D/MINEPIA/SG/DSV du 10 mai 2010, et fixant les mesures de police sanitaire dans le cadre du contrôle des maladies rouges de porc au Cameroun ;
- Le Décret N° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales

De la revue de cet arsenal juridique, il ressort que même si ces textes ne donnent aucune prescription sur le plan de la biosécurité, en partant de l'installation des établissements d'exploitation en matière d'élevage et des industries animales jusqu'à la distribution des animaux et produits d'élevages, ils ne décrivent aucune norme imposable aux acteurs en matière d'élevage, de transport, de traitement et de conditionnement des porcs et des denrées d'origine porcine.

Les dispositions juridiques en vigueur sont également muettes pour ce qui est des procédures d'enquête techniques, d'inspection sanitaire vétérinaire, de contrôles des différentes opérations de productions et de transformation, d'hygiène et d'assainissement, de restriction et de confinement en cas de suspicion.

Pour pallier cette lacune, une décision ministérielle a été prise en 2011, la décision n°000567/D/MINEPIA/SG/DSV du 15 novembre 2011 abrogeant certaines dispositions des décisions n°00150/D/MINEPIA/GS/DSV du 28 avril 2010 et n°00175/D/MINEPIA/SG/DSV du 10 mai 2010, et fixant les mesures de police sanitaire dans le cadre du contrôle des maladies rouges ou maladies avec présence de lésions hémorragiques chez les porcs au Cameroun. Cette décision décrit les mesures de contrôle des mouvements de porcs par l'inspection sanitaire vétérinaire et met un accent sur la biosécurité dans les échanges économiques au sein de la filière porcine. En tant que décision, ce règlement ne pèse pas le poids nécessaire au regard des lacunes et de la gravité de la situation.

Eu égard à ces insuffisances, les services vétérinaires se réfèrent souvent au Code Zoosanitaire International des Animaux Terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

DEUXIEME PARTIE : GENERALITES SUR LA MALADIE

II.1. DÉFINITION

La peste porcine africaine (PPA), aussi appelée maladie de Montgomery et fièvre porcine africaine, est une maladie virale très contagieuse affectant les porcs domestiques et les suidés sauvages, qui peuvent être des porteurs sains. La maladie se caractérise après une invasion fébrile, par des manifestations de graves septicémies, associées à des symptômes digestifs, respiratoires et nerveux et des lésions hémorragiques. La maladie évolue sur un mode épizootique rapidement mortel.

II.2. HISTORIQUE

La PPA a été découverte pour la première fois au Kenya en 1921, puis la contamination de l'Europe (la péninsule ibérique) par l'Angola où tour à tour elle a été rapportée au Portugal en 1957 puis une longue période d'infection de 1960 à 1994. L'Espagne a connu une longue période d'enzootie de 1960 à 1995, la France une seule épizootie en 1964, l'Italie trois épizooties en 1967, 1969 et 1993, Malte une épizootie en 1978, la Belgique en 1985 puis la Hollande en 1986 où elle a été immédiatement éradiquée. Des efforts ont été consentis en Europe de l'Ouest pour éradiquer la PPA, avec les derniers cas en Espagne en 1994 et le Portugal en 1999. La maladie depuis lors n'est confinée qu'en la région de la Sardaigne en Italie (FAO, 2010).

De l'infection de l'Europe de l'Ouest est partie celle d'Amérique du Sud où la maladie a été rapportée pour la première fois à Cuba en 1971 et éradiquée en 1980 ; au Brésil et en République Dominicaine en 1978 et éradiquée la même année, et en Haïti en 1979 où elle a été également immédiatement éradiquée.

Une nouvelle vague épizootique est rapportée en Europe de l'Est à partir de la Russie en 2007 (1977), puis la Georgia et l'Arménie en 2007, l'Azerbaïdjan 2008, et l'Iran en 2010 chez les suidés sauvages.

Une vague épizootique qui part de l'Angola, la République Sud-Africaine, le Mozambique, et la Zambie va faire des dégâts considérables dans la partie ouest de l'Afrique à la fin de la décennie 70 :

De l'Angola où elle était déclarée en 1978 elle atteignit le Congo et en moins d'un an, tous les pays producteurs de porcs de la sous-région d'Afrique Centrale étaient atteints.

Au Cameroun, les premiers cas ont été signalés en 1982 dans la région du Littoral (MINEPIA, 1982). Par la suite, la maladie s'est rapidement propagée dans toutes les régions méridionales où se pratique l'élevage porcin.

TROISIEME PARTIE : LA MALADIE AU CAMEROUN

III.1. LE TABLEAU CLINIQUE DES EPIZOOTIES

III.1.1. TABLEAU CLINIQUE DES EPIZOOTIES DE 1982

Les premiers cas ont été enregistrés aux mois de février et mars 1982. Les élevages porcins du Département du Moungo (région du Littoral) furent touchés par une maladie que les services vétérinaires locaux diagnostiquèrent comme étant la PPA, ce diagnostic fut ensuite confirmé par le laboratoire (MINEPIA, 1982).

III.1.2. LE TABLEAU CLINIQUE DES EPIZOOTIES ACTUELLES

Les signes cliniques et les lésions observées de nos jours ne sont plus les mêmes. Le plus souvent, les symptômes se limitent à l'inappétence, au retard de croissance et à la toux, ainsi que des cas d'avortement qui donnent souvent le signal d'alarme. A l'autopsie, les lésions hémorragiques sont très discrètes et surtout localisées au niveau des reins et des ganglions gastro-intestinaux (MINEPIA, 2010).

Il convient aujourd'hui de bien différencier la PPA des autres maladies qui provoquent des signes cliniques semblables.

III.2 LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA MALADIE AU CAMEROUN

A- Les premiers foyers de 1982 à 2010

Dès son apparition au Cameroun, l'Etat s'est investi à indemniser et à appuyer la relance des élevages sinistrés par la PPA. Des sommes importantes ont alors été consenties, mais la maladie n'a fait qu'avancer et s'est installée dans les sept régions méridionales du pays.

C'est dans ce contexte que la première véritable action a été conçue en 1999 par la Direction des Services Vétérinaires. Il s'agit d'un projet de coopération technique entre la FAO et le Gouvernement Camerounais intitulé TCP/CMR/0169 (E) « Appui aux capacités de diagnostic et de contrôle de la PPA au Cameroun ». Ce programme qui a démarré en 2000 a permis d'établir l'incidence de la PPA à 11%. Ce projet a recommandé le développement de la filière entière avec l'implication des acteurs à la base comme une action majeure au contrôle de la PPA dans le pays.

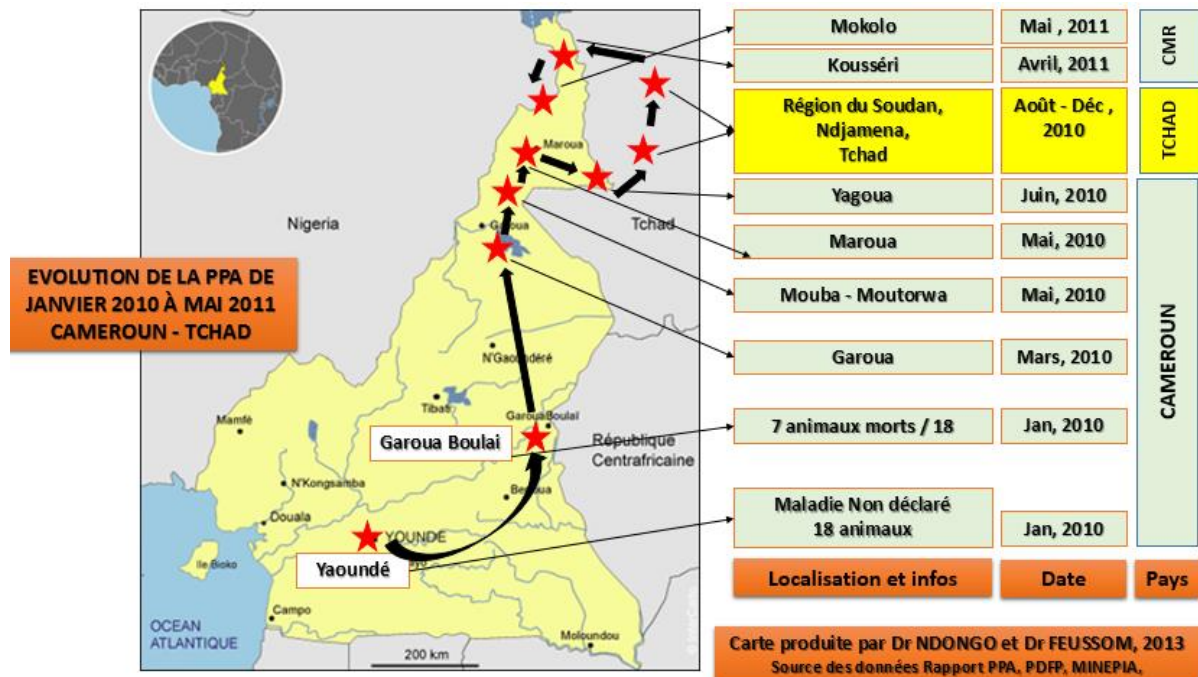
C'est ainsi que le Gouvernement a mis en place le Programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP) qui a été financé par les ressources de l'initiative PPTE. Ce projet qui a démarré en 2005, s'est investi dans la mobilisation et l'organisation des acteurs. Ce programme a obtenu comme résultat, l'amélioration de l'encadrement des éleveurs de porcs au Cameroun et la réduction de l'incidence de la PPA qui est passée de 11% à 4% de 2006 à 2008.

B- Les premiers foyers des régions septentrionales (janvier 2010)

Depuis son apparition au Cameroun en 1982, la maladie ne s'était limitée qu'à la partie méridionale (actuelles Régions du Centre, de l'Est, du Littoral, du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest), la partie septentrionale (actuelles Région de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Nord)

restait donc indemne jusqu'en 2010. La limite de ces deux zones était la limite sud de la région de l'Adamaoua.

Malheureusement, avec l'accroissement des échanges dans le domaine de la commercialisation des produits issus de la porciculture, des foyers de PPA se sont propagés aux des trois régions septentrionales du Cameroun et même au-delà jusqu'à la République voisine du Tchad, de janvier 2010 à mai 2011. La maladie est devenue depuis lors endémique dans tout le pays.



Carte 2 : Diffusion de la maladie du Sud au Nord Cameroun et ensuite au Tchad (2010, 2011).

C- La situation en 2011

Après l'épidémie de 2010, une série de mesures a été prise à savoir :

- La suspension formelle du trafic des porcs du nord au sud et vice-versa ;
- La destruction et l'incinération du parc d'attente de la gare de Ngaoundéré (région de l'Adamaoua);
- L'organisation des commerçants de porcs pour le respect des mesures de biosécurité dans le transport des porcs et l'institution d'une désinfection obligatoire et contrôlée de tous les véhicules de transport des porcs ;
- L'abattage sanitaire systématique de tous les porcs recensés dans les foyers et dans tout nouveau foyer suspect ;
- L'appui aux producteurs pour le repeuplement des exploitations après une période de vide sanitaire de six mois ;

- Le renforcement des capacités des agents du réseau d'épidémiosurveillance et du Programme de Développement de la Filière Porcine des régions septentrionales (Extrême-Nord, Adamaoua et Nord) sur le contrôle des maladies rouges.

Au terme de l'application de ces mesures, la situation est revenue à la normale dans les trois régions septentrionales du pays. En 2011, seuls quatre (4) foyers y ont été enregistrés et tous à l'Extrême Nord du pays entre les mois de janvier et de mai. Depuis mai 2011 jusqu'à août 2014, aucun nouveau foyer n'a été décelé dans ces trois régions. En 2011, l'incidence annuelle de la maladie est descendue à moins de 1% le niveau le plus bas depuis l'introduction de la PPA au Cameroun en 1982 (MINEPIA, 2011).

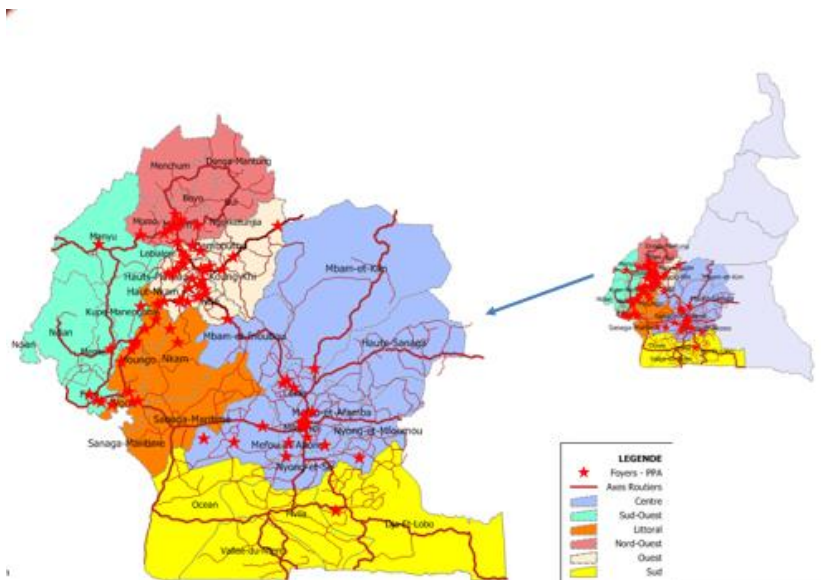
D- L'épizootie de 2012

Au cours du mois de mars 2012, une nouvelle alerte a été enregistrée. Une mission a été dépêchée par le Ministre de l'Élevage pour organiser la riposte. Les premières mesures de contrôle vont être appliquées à partir de juin 2012 seulement et après confirmation par le laboratoire.

Ces mesures étaient les suivantes :

- Interdiction des mouvements, de la commercialisation et de la consommation publique des porcs et des sous-produits dérivés dans les régions affectées ;
- dépeuplement des exploitations affectées ou à risque et abattages sanitaires des animaux malades ou contaminés ;
- destruction des carcasses et du matériel infectés ;
- désinfection des porcheries, du matériel d'élevage et des lieux contaminés ;
- formation et sensibilisation des éleveurs dans toutes les régions infectées sur le respect des mesures de biosécurité ;
- réactivation des groupements de défense sanitaire d'éleveurs de porcs sur toute l'étendue du territoire national ;
- organisation des commerçants de porcs en vue de l'application des mesures de biosécurité dans le transport des porcs et l'institution d'une désinfection des véhicules de transport de porcs ;
- institution d'une veille sanitaire sur toute l'étendue du territoire national, notamment dans les régions non touchées pour empêcher toute introduction malveillante dans celles-ci des matières virulentes à partir des zones infectées et la mise en fonctionnement immédiate des postes de contrôle sanitaire ;

Il ressort des différentes enquêtes auprès des éleveurs affectés que les premiers foyers ont été déclarés dans la région de l'Ouest, département des Bamboutos, Arrondissement de Batcham, village Bangang, dans un élevage de 103 porcs, en mars 2012 et rapportés le 11 juin 2012 (trois mois plus tard).



Carte 3 : Foyers de PPA dans la région de l’Ouest du Cameroun en 2012 (Cameroun DSV-MINEPIA, 2012)

Entre temps la maladie a progressé et a atteint l’ensemble des huit Départements de la Région de l’Ouest et s’est ensuite répandue sur les régions voisines du Nord-Ouest, du Centre, du Littoral et du Sud-Ouest. Un foyer a été signalé dans la région du Sud où une action prompte de la délégation départementale du Dja et Lobo appuyée par la DSV a permis de le circonscrire et de le restreindre dans les deux élevages affectés (MINEPIA, 2012).

Tableau 1 : Récapitulatif de la situation de la PPA au Cameroun en 2012 (MINEPIA-DSV, 2012)

REGIONS	Date du premier foyer	Date du dernier foyer	Nombre total de foyers	Mortalités déclarées par les éleveurs	abattages sanitaires	Saisies et destructions de produits suspects	
						animaux ou carcasses	viande de porc (Kg)
Centre	Mai- 12	20-juil-12	72	1708	1080	50	2870
Littoral	mai-12	30-juil-12	118	1862	809	655	
Nord-Ouest	04-avr-12	13-juil-12	344	5774	1137		2445
Ouest	mars-12	28-juil-12	1735	18 940	1488	166	7038
Sud-Ouest	29-mai-12	31-juil-12	336	2304	103	29	550

E- Situation épidémiologique de la PPA en 2013

L’année 2013 a été marquée par cinq vagues épizootiques dans la région du Centre essentiellement, à savoir Bafia, Akonolinga, Sangmélina, Obala et Yaoundé.

Contrairement aux épizooties passées, la particularité de la gestion des foyers de 2013 a été :

- La remontée rapide des informations sur les suspicions ;
- Le diagnostic de laboratoire effectué dans un délai le plus court (2 jours en moyenne);
- La mobilisation d’une équipe centrale d’intervention en appui à la région affectée ;

- L'élaboration d'un protocole d'intervention méticuleusement appliqué ;
- La mobilisation de tous les acteurs dans l'application des mesures d'assainissement à travers des descentes porte à porte dans les zones de foyer ;
- Toutes les opérations d'assainissement ont été prises en charge en dix jours d'intervalle (de la découverte de la suspicion à l'assainissement de toutes les exploitations atteintes).

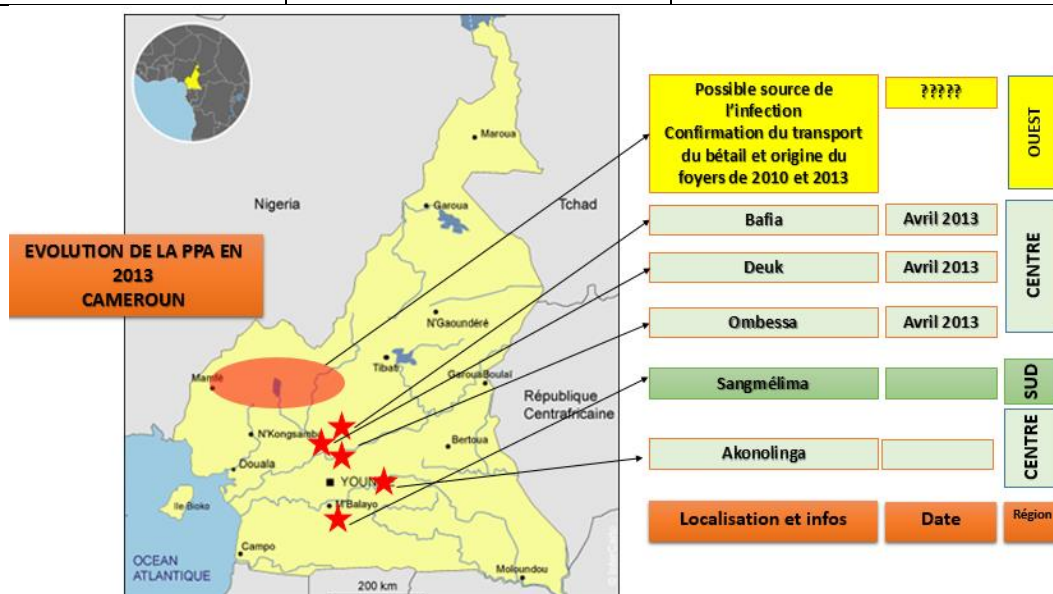
Au terme des interventions, l'incidence annuelle de la maladie a été de 0,04%, la plus basse encore depuis 1982. Ce résultat témoigne que ces actions doivent être prises en compte dans le plan stratégique de lutte en cours d'élaboration.

F- Synthèse des foyers de PPA de 2013

Un état des abattages sanitaires effectués dans le cadre du contrôle des foyers de PPA déclarés au cours de l'année 2013 a été fait sur la base des procès-verbaux y afférents. Il ressort de l'évaluation des documents reçus que six cent quatre-vingt-onze (691) animaux ont été abattus dans les trente-huit (38) élevages affectés dans la seule région du Centre.

Tableau 2 : Résumé des foyers de PPA par localités en 2013

Localités	Nombre de foyers	Abattages sanitaires
Akonolinga	7	156
Bafia	12	98
Deuk	1	0
Meyo Messi	1	0
Obala	7	326
Ombessa	9	37
Sa'a	3	74
Total général	40	691



Carte 4 : Synthèse des foyers de PPA en 2013 (Cameroun DSV-MINEPIA, 2013)

G- Situation épidémiologique de la PPA en 2014

Quatre nouvelles crises sanitaires ont été enregistrées au cours de l'année 2014 dont la plus importante est celle de l'Extrême-Nord, départements du Mayo Danay et du Logone Chari au mois d'Août 2014. Les analyses effectués sur prélèvements obtenus des animaux morts et ceux manifestant

Le bilan des pertes dues à cette épizootie au 04 novembre 2014 fait état de 2981 mortalités de porcs dont 2679 dans le Mayo Danay et 302 dans le Logone et Chari et 1186 abattages sanitaires dont 1085 dans le Mayo Danay et 101 dans le Logone et Chari.

La situation est actuellement sous contrôle dans le Logone et Chari où le dernier cas remonte au 18 septembre 2014. Avec la prise d'un arrêté par le ministre tchadien de l'Elevage pour gérer le foyer de PPA de Ndjamena et environs, on peut espérer également une baisse des possibilités de contaminations transfrontalières.

Pour ce qui est du Mayo Danay, la dernière mortalité date du 04 novembre 2014. Ici, Les actions conjuguées des autorités administratives et services du MINEPIA ont permis de contenir la maladie aux seuls arrondissements de Vélé et Yagoua. Toutefois, la situation épidémiologique de la maladie reste précaire dans les deux arrondissements. La veille sanitaire est maintenue en particulier au niveau des échanges transfrontaliers.

La suspension des mouvements de porcs de la région de l'Extrême Nord vers le reste du pays restent encore en vigueur jusqu'à assurance du contrôle total de la situation dans le Mayo Danay et le Tchad voisin.

III.3. ANALYSE DE LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE DU CAMEROUN EN 2014 A PARTIR DES ENSEIGNEMENTS TIRES DES EPIZOOTIES DE 2010 A 2013 ET DE L'ENQUETE REALISEE EN 2013 et 2014

Dans le cadre du projet MTF/CMR/034/STF, projet d'appui à l'amélioration du contrôle des maladies transfrontalières du bétail objet du commerce au Cameroun, des enquêtes épidémiologiques ont été mises en œuvre afin de déterminer la situation de référence de la PPA au Cameroun. Les résultats de ces enquêtes sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

III.3.1 Résultats des enquêtes

Sur l'ensemble des acteurs interrogés :

- 86,2% d'éleveurs ont entendu parler de la PPA et 47% l'ont effectivement expérimenté dans leur élevage. 33,7% des éleveurs soupçonnent les commerçants d'être à la source de la contamination de leur élevage ;
- 90,9% des administrateurs de soins déclarent avoir une connaissance de la peste porcine africaine
- 100% des abatteurs et commerçant la connaissent ;
- 95,4% des commerçants d'aliment ont entendu parler de la PPA
- 81,8%, des braiseurs connaissent la PPA. Ce chiffre suffisamment élevé pourrait s'expliquer par le fait qu'une bonne partie des braiseurs achèteraient leur porc directement dans les élevages et donc pourraient être bien informés de la survenue d'une maladie grave comme la PPA dans les élevages visités.

Par ailleurs, sur le plan de la biosécurité, la majorité des producteurs l'applique de manière approximative.

Des résultats des analyses de laboratoire, il ressort que :

- Aucun prélèvement issu des régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua n'a révélé la présence d'anticorps à l'ELISA.
- Un cas positif a été détecté dans chacune des régions suivantes : Ouest, Centre, Est et Littoral ;
- Deux cas positifs ont été décelés dans la région du Nord-ouest.

Les rapports de surveillance de l'année 2013 ont révélé :

- Trente-neuf (39) foyers dans la région du Centre (Départements du Mbam et Inoubou, Lékié, Nyong et Mfoumou et Mfoundi),
- Un (1) foyer dans la région du Sud (Département du Dja et Lobo),
- Une suspicion dans la région de l'Ouest (le département du Ndé).

La revue des rapports des années antérieures révèle que :

En 2012, six régions ont été infectées dans tout le pays, à savoir :

- Le Centre,

- Le Littoral,
- Le Nord-Ouest,
- L'Ouest,
- Le Sud et
- Le Sud-Ouest

En 2011, seule la région de l'Extrême Nord a été affectée dans les départements du Logone et Chari et Mayo Tsanaga, une infection qui venait de la République du Tchad voisin a atteint la ville de Kousserie, et des séquelles du foyer de Moutourwa dans le Mayo Kani va contaminer la ville de Mokolo ;

En 2010, l'infection aurait débuté par la Région du Centre et avant de remonter le chemin de fer pour atteindre pour la première fois les régions septentrionales. Ainsi, on a rapporté la maladie dans :

- Le Centre,
- L'Adamaoua,
- Le Nord,
- L'Extrême-Nord.

III.3.2 Le faible niveau de biosécurité entretient la maladie

L'un des facteurs qui concourent à entretenir la maladie au Cameroun est l'application approximative de la biosécurité.

Dans le cadre des présents travaux, une étude sur les facteurs de risque liés à la PPA en 2013 a été menée. Cette étude a révélé :

- Une forte densité des élevages de porcs dans les bassins de production avec une moyenne de 10 porcheries dans un rayon de 500m et un niveau de biosécurité très bas ;
- Une faible restriction des visites des élevages par les personnes étrangères aux exploitations et notamment d'autres éleveurs et commerçants ;
- une utilisation quasi inexistante des vêtements de protection corporelle,
- Le non-respect des principes de quarantaine à l'approvisionnement en animaux de repeuplement,
- le non-respect des principes de bio ségrégation en général et de biosécurité externe dans la majorité des unités de production,
- Le peu d'intérêt que portent les éleveurs sur les précédents épidémiologiques des fermes d'approvisionnement en stock de renouvellement,
- La faible implication des vétérinaires dans le suivi des élevages du fait de la non sollicitation de ces derniers en cas de problèmes sanitaires avec une forte participation des personnes non qualifiées dans le suivi sanitaire des unités de production .

- La faible participation des éleveurs aux associations à vocation sanitaire (tel que le Groupe de Défense Sanitaire (GDS) ;
- Et le rôle important que jouent les commerçants et les « braiseurs » de porcs dans la circulation de la maladie au Cameroun.

En conclusion, les résultats de l'enquête montrent à quel point la biosécurité est prise en compte de manière approximative par les acteurs et à tous les niveaux de la chaîne des valeurs.

En se référant aux dispositions du code de l'OIE concernant la PPA, l'étendue du territoire national du Cameroun est considérée endémique de peste porcine africaine.

L'ÉVALUATION QUALITATIVE DU RISQUE D'APPARITION DES FOYERS :

Au regard des résultats de l'enquête sur les facteurs de risque liés à la peste porcine africaine et la perception de la maladie par les producteurs, il ressort que :

- Toutes les régions du pays ont connu un foyer de peste porcine africaine et les mesures d'assainissement qui ont été mises en œuvre n'ont pas suivi les procédures du code sanitaire des animaux terrestres, et par conséquent tout le pays peut être considéré comme endémique ;
- Les mesures de biosécurité sont appliquées de manière très approximatives, aggravant le risque d'apparition de foyers ;
- Les systèmes d'élevage majoritairement extensifs et en divagation sont également un facteur d'aggravation de ce risque,
- Les circuits d'approvisionnement d'aliment et de matériel animale non sécurisés sur le plan sanitaire, la grande présence de la faune sauvage, la proximité des pays infectés et non assainis, les frontières poreuses, le cadre juridique inconnue et incomplet, etc. ;

Sont autant de facteurs obligent qui de conclure que toutes les zones du pays sont exposées à un grand risque d'apparition des foyers de maladie.

Cependant trois entités se démarquent pour ce qui est de la nature de facteurs prédominant de ce risque d'apparition de la PPA Il s'agit de :

- 1- Les grands bassins de production dominés par les élevages extensifs et en divagation, qui sont des faibles bassins de consommation, produisent pour acheminer les productions vers les grands bassins de consommation des grande métropoles méridionales, et surtout constituent également des marchés qui reçoivent les animaux des pays frontalier grandement producteurs et faiblement consommateurs. Des Régions de l'Extrême Nord et du Nord dont l'Adamaoua peut y être associé, en tant que carrefour ou passage obligé des animaux en transit venant du Tchad.
- 2- Grands bassins de production dominés par les systèmes d'exploitation semi intensifs, mais sont les faibles bassins de consommation. Ici, la densité des exploitations est très élevée autant que l'est la densité des populations humaines. Les régions concernées ici sont les Régions de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest,
- 3- Grands bassins de production dominés par les systèmes d'exploitation semi intensifs et intensifs, mais et qui sont les grands bassins de consommation. Ici, la densité des exploitations est très élevée autant que l'est la densité des populations humaines, et tous les porcs des autres régions sont commercialisés dans les marchés des grandes métropoles

abritées par ces régions. Ces régions qui sont Yaoundé, Douala, leurs environs et les bordures des grands axes qui y mènent.

C'est ainsi que l'on distinguera trois zones différentes en considérant le découpage administratif pour une efficacité d'action et des soucis économiques dans le contexte actuel.

ZONE A :

Cette zone inclue l'ensemble des régions où la maladie n'a plus été rapportée au cours des trois dernières années précédant 2014 (depuis l'épizootie de 2010) et où deux foyers ont été déclarés en septembre 2014 avec pour origine les foyers actifs en République du Tchad.

Il s'agit de la région de l'Extrême Nord étendue à toute la région du Nord et de l'Adamaoua pour des raisons de proximité et similarité sur le plan des risques sanitaires et de la nature de la filière :

Ici, les derniers cas ont été signalés en mai 2011.

- Les rapports du réseau d'épidémiologie et des inspections sanitaires de routine n'ont pas fait état de la PPA pendant les 36 derniers mois.
- L'enquête épidémiologique menée dans le cadre de la présente étude n'a révélé aucun anticorps de la peste porcine africaine sur l'ensemble des prélèvements analysés, de même qu'aucun des acteurs interrogés n'a signalé une quelconque suspicion.
- Alors que la zone était vue comme étant en voie d'assainissement, des cas venus du Tchad ont été enregistrés dans la ville de Kousséri limitrophe avec la capitale Tchadienne où des foyers étaient effectivement en cours d'extinction au cours des trois mois précédant cette date.
- Les systèmes de production sont extensifs dans ces deux régions avec une activité porcine importante dans deux départements importants (Mayo Danay et Mayo Kani) constituant le plus gros bassin des régions septentrionales et les plus gros marchés porcins ruraux du pays en général pour l'approvisionnement des bassins de consommation situés dans les régions méridionales notamment Yaoundé, Douala et leurs environs.
- La proximité des grands bassins de production de la République du Tchad caractérisés par des systèmes de production tout aussi extensifs, mais aux élevages densément localisés le long de la frontière avec le Cameroun et qui ne trouvent pas de marchés favorables pour l'écoulement que dans la Région de l'Extrême Nord du Cameroun. Ceci constitue le risque le plus élevé pour la filière porcine Camerounaise dans la mesure où ces porcs tchadiens sont vendus dans les marchés Camerounais du Mayo Danay et du Mayo Kani pour être ensuite acheminés à Yaoundé ou Douala.
- La présence de tique reconnue comme vecteur du virus de la peste porcine africaine n'a jamais été démontrée quoique n'ayant pas fait l'objet d'une recherche particulière.

Ces Régions sont également très riches en ressources fauniques diversifiées comprenant entre autres des suidés qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête conformément aux dispositions du code. Elles sont également limitrophes à la République Centrafricaine où les conflits socio-politiques obligent les populations à d'importantes migrations, augmentant ainsi les risques sanitaires.

LA ZONE B :

Il s'agit de l'ensemble des régions méridionales comprenant le Centre, l'Est, le Littoral, le Nord-Ouest, l'Ouest, le Sud et le Sud-Ouest. La particularité de ces régions est composée des facteurs suivants :

- Elevages majoritairement caractérisés par des systèmes semi intensifs et de plus en plus par des élevages intensifs importants densément peuplés et fortement concentrés en zones péri-urbaines, et respectant plus ou moins les règles de biosécurité.
- Zones de hautes densités de population humaine en zones d'élevages porcins,
- Bassin de consommation par excellence où arrivent les animaux acquis dans les bassins de production des régions septentrionales majoritairement constituées de systèmes extensifs peu suivis.
- En raison de la forte densité des élevages semi intensifs en zone de fortes concentrations humaines, les foyers de maladies sont très fréquemment rapportés avec des dommages économiques plus grands au regard de la grande taille des exploitations

Ces régions ont un statut sanitaire similaire les unes des autres. Elles ont toute connu des foyers de maladies pendant les deux dernières années. De plus, les enquêtes sérologiques ont révélé la présence d'anticorps de la peste porcine africaine dans quelques élevages notamment au Centre, à l'Est, au Littoral, à l'Ouest et au Nord-Ouest. Les régions du Centre, du Sud et de l'Est ont abrité respectivement 39, 1 et 1 foyers de maladies pendant les dix derniers mois et la région de l'Ouest a rapporté une suspicion.

Les évènements épidémiologiques qui ont marqué les années 2010 et 2012 sont révélateurs des particularités que revêtent les régions du Centre et du Littoral sur le plan des risques sanitaires. En effet les villes de Yaoundé et Douala hébergent à elles seules plus de 3,5 millions de consommateurs et constituent les bassins de consommation majeurs pour la viande de porc. L'activité populaire de rôtisserie des porcs est très florissante et s'est beaucoup développée pendant les deux dernières décennies. On dénombre plus de quatre cent braiseurs pour la seule ville de Yaoundé. L'enquête a révélé que ces acteurs peuvent jouer un rôle important dans la diffusion du virus en cas d'infection.

L'épizootie de 2010 qui a contaminé les régions septentrionales est partie de Yaoundé, de même que l'épizootie enregistrée dans la région du Sud à Sangmélina et Ebolowa en 2012 puis Meyomessi en 2013. Par ailleurs, l'épizootie de 2012 déclarée dans la région de l'Ouest s'est installée sans difficulté dans les régions du Centre et du Littoral. Par la suite, la maladie est repartie de Douala pour infecter Koutaba et puis tout le département du Noun jusque-là seul indemne dans la région de l'Ouest.

Ceci s'explique par le fait que Yaoundé et Douala étant effectivement de grands centres de consommation, le dépeuplement des porcheries suite aux épizooties ne trouve issue pour la commercialisation que dans ces deux grandes villes. Le suivi du tracé de l'épizootie de la PPA survenue dans la région de l'Ouest ? en 2012 le ressort clairement. En cas d'épizootie, les régions du Centre et du Littoral et particulièrement les villes de Yaoundé et Douala deviennent tout de suite des régions à risques sanitaires très élevés.

QUATRIEME PARTIE : LE PLAN STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE DE LA PPA AU CAMEROUN

INTRODUCTION

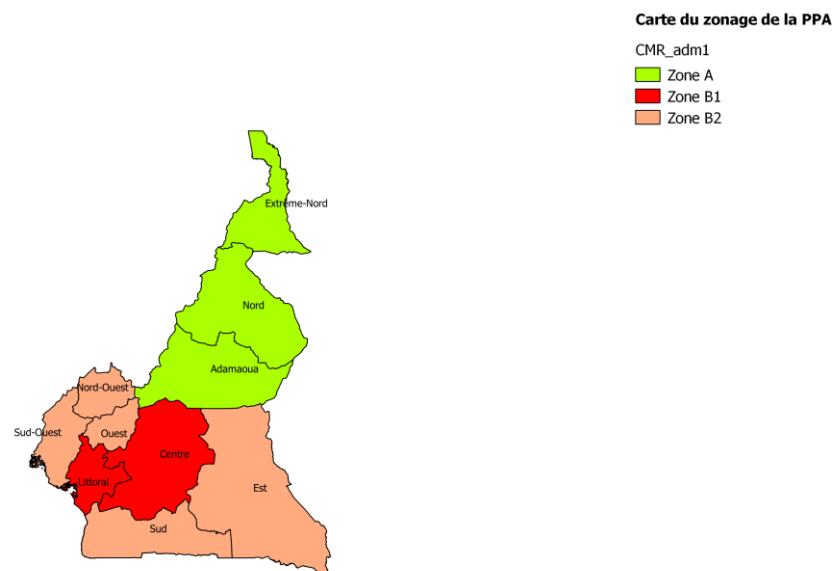
Dans le présent plan stratégique de contrôle de la peste porcine africaine au Cameroun, on s'appuiera sur un zonage du territoire national en deux parties telles que proposées dans le chapitre précédent. On distinguera ainsi :

- **La ZONE A** qui est la zone de production extensive à risque élevé pour l'importation de la contamination à partir du Tchad et constituée des régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord ;
- **La ZONE B** qui est la zone de production semi-intensive et intensive à conséquence économique élevée constituée du Centre, de l'Est, du Littoral, du Nord-ouest, de l'ouest, du Sud et du Sud-Ouest ;

Au sein de la Zone B , ont définira deux sous-zones :

- la sous-Zone B1 à risques sanitaires très élevés constituée des régions du Centre et du Littoral ;
- la sous-zone B2 à risques sanitaires modérés constituée des régions de l'Est, du Nord-ouest, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest.

Le plan stratégique de lutte contre la PPA qui est proposé ci-dessous tiendra compte des aspects de lutte spécifiques à ce découpage et des aspects de lutte généraux applicables partout.



Carte 5 : CARTOGRAPHIE DES ZONES EN FONCTION DE LA CARCTERISATION DU RISQUE

IV.1. OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE DE LUTTE

IV.1.1 Objectif général :

L'objectif global est de créer les conditions favorables à l'éradication de la peste porcine africaine en vue de faire contribuer la filière à la sécurité alimentaire, à la croissance et à l'amélioration des emplois pour les personnes travaillant dans le secteur.

IV.1.2. Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques du plan stratégique de lutte sur les six prochaines années sont :

- Réduire et maintenir l'incidence en dessous de 0,1% sur l'ensemble du territoire national,
- Améliorer la réglementation et mettre aux normes sanitaires et techniques tous les maillons de la filière,
- Mener les études complémentaires sur l'épidémiologie de la maladie.

IV.2 RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont les suivants :

- L'incidence de la peste porcine africaine est réduite et maintenue en dessous de 0,1% durant les six premières années ;
- les contraintes sanitaires associées aux échanges dans la filière sont maîtrisées, l'application de la réglementation est améliorée, les maillons de la chaîne sont mis aux normes sanitaires et techniques ;
- l'épidémiologie de la maladie est maîtrisée.

IV.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le présent plan stratégique de lutte consistera en la capitalisation des stratégies mises en œuvre pour le contrôle des foyers de PPA de 2010, 2012 et 2013. Il sera question de revoir ces stratégies, de les évaluer de corriger les points de faiblesse et de les répliquer partout où besoin sera. La méthodologie intégrera quatre approches :

- Une approche participative ;
- Une approche holistique ;
- Une approche spécifique ;
- Une démarche réaliste et progressive.

IV.3.1. L'approche participative :

Tout au long de la mise en œuvre du présent plan, les efforts des pouvoirs publics doivent être orientés vers la mobilisation de tous les acteurs, l'identification de leur rôle dans la chaîne des valeurs, l'évaluation de la conduite de leurs activités, et l'identification de leur apport potentiel dans la lutte contre la maladie.

La mobilisation devra s'opérer dans un cadre structuré pour capitaliser et canaliser les efforts des pouvoirs publics et tirer un meilleur avantage de la contribution du secteur privé (producteurs, commerçants, pourvoyeurs de biens et de services) et des consommateurs. Lorsque les acteurs sont organisés, les messages de sensibilisation passent plus facilement car les leaders des organisations

des producteurs sont plus écoutés par leurs pairs et les efforts financiers et logistiques sont réduits pour atteindre de plus grandes cibles.

Cette approche vise à impliquer au maximum les producteurs à la détection des foyers de maladie et d'en faire des agents actifs dans l'assainissement des zones d'infection et le contrôle des zones saines ou assainies. Ceci permettra d'obtenir une efficacité des actions et d'assurer la durabilité des résultats. Il sera donc question de réunir des organisations locales et structures faitières du niveau régional à vocation sanitaire afin d'appuyer les représentants des pouvoirs publics dans la mise en œuvre du plan stratégique de lutte.

Ceci pourra également permettre de recentrer les déviances et de capitaliser l'apport des producteurs à travers les organisations pour rendre plus efficace les opérations à mener.

Les actions à entreprendre seront donc :

- L'identification des acteurs ;
- Leur sensibilisation ;
- Le renforcement des capacités organisationnelles pour la mise en place des organisations à vocation sanitaire.

IV.3.2. Une approche holistique :

Les actions tiendront compte chacune des zones du territoire qui ont été délimitées en tenant compte des paramètres épidémiologiques, et de la perception de cette situation par les acteurs. Dans cette approche, le plan stratégique de lutte consistera à protéger la zone A des infections venant de la République du Tchad ; quant aux zones à risque sanitaire modéré, elles devront être protégées des zones à risque sanitaire très élevé.

i. La stratégie de lutte dans la zone A :

La zone A est constituée des régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord. La stratégie ici vise à limiter l'importation des infections de la République du Tchad voisine et éviter qu'un éventuel foyer ne se propage jusqu'à la zone B (bassin de consommation aux élevages intensifs et semi-intensifs). Pour ce faire, cette zone doit être protégée des pays frontaliers que sont la République du Tchad, la République Centrafricaine et la République Fédérale du Nigéria qui entretiennent d'importants échanges commerciaux avec les régions de l'Extrême Nord et du Nord. Une attention particulière sera portée aux marchés frontaliers des départements du Logone et Chari, du Mayo Kani, du Mayo Danay, de la Bénoué et du Mayo Louti.

Deux actions essentielles sont incontournables :

- Le plan de surveillance (active, passive, ciblée), avec le contrôle des mouvements des porcs et des produits dérivés aux frontières,
- Le plan de contingence (gestion d'éventuel nouveau foyer : déclaration (législation), assainissement des foyers, relance des exploitations assainies et financement des opérations, etc.).

Les mesures à prendre pour appuyer ces actions sont les suivantes :

- Contrôle sanitaire et sérologique (appuyée d'une période de quarantaine de 15 jours) des porcs du Tchad et de la RCA avant l'entrée au Cameroun ;
- Le contrôle sanitaire des mouvements de porcs de la zone B (Régions méridionales) vers la zone A;

- Enquête épidémiologique sur les suidés sauvages dans la zone ;
- Enquête entomologique et épidémiologique sur la présence et le rôle éventuel des tiques molles dans l'épidémiologie de la Peste Porcine Africaine dans la zone considérée ;
- Enquêtes épidémiologiques transversales annuelles pour l'évaluation de la situation ;
- Prise des dispositions particulières dans le cadre de l'application de la biosécurité pour ce qui concerne les commerçants dans le cadre de l'approvisionnement des bassins de consommation.

ii. La stratégie de lutte dans la zone B :

La zone B est constituée des régions méridionales avec deux sous zones épidémiologiquement distinctes sur la base de l'évaluation du risque. Il s'agit de la sous zone à risque très élevé que constituent les régions du Centre et du Littoral, la sous zone à risque modéré que sont le Nord-Ouest, l'Ouest, l'Est, le Sud, le Sud-Ouest.

Ici également deux actions essentielles sont à mettre en place dans cette zone :

- plan de surveillance (dont la procédure peut être différente de ce qui sera proposée dans la zone A) ;
- plan de contingence (contrôle des foyers qui continuent d'être enregistrés dans cette zone).

Sur toute l'étendue de la zone B, ces deux actions seront appuyées par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Une veille sanitaire permanente avec une surveillance active orientée vers les zones à risque élevé (marchés de porcs, parcs de débarquement, etc.)
- Une surveillance permanente par des équipes régionales et nationales d'intervention rapide pour la prise en charge des éventuels foyers décelés ;
- Une sensibilisation permanente et un renforcement de capacités des acteurs pour l'amélioration de la biosécurité dans la filière et la promotion des bonnes pratiques dans la chaîne des valeurs ;
- Un libre échange dans les domaines de la commercialisation des porcs et des produits dérivés au sein de la zone B, accompagné d'un contrôle sanitaire rigoureux et une interdiction formelle de sortie des porcs des régions du Littoral et du Centre vers les autres régions.

iii. Les mesures générales applicables sur toute l'étendue du territoire :

Il s'agira de :

- Le renforcement du réseau d'épidémiosurveillance ;
- La veille sanitaire permanente appuyée d'une prise en charge des éventuels foyers décelés ;
- Le renforcement des capacités des check points et contrôle sanitaire des mouvements des porcs à l'intérieur du pays ;
- L'amélioration de la biosécurité ;
- La sensibilisation, l'information et la formation des producteurs
- La mise en place d'un cadre institutionnel pour le paiement des compensations aux producteurs sinistrés.

IV.3.3. Une approche spécifique, une démarche réaliste et progressive

La PPA étant une contrainte à une seule filière et affectant tous les acteurs de ladite filière, un cadre d'intervention spécifique, des procédures spécifiques et des ressources spécifiques devront être considérés. On mettra donc l'accent sur un réseau spécifique d'épidémiosurveillance, une équipe spécialisée pour l'appui à la prise en charge des foyers, des programmes d'intervention spécifiques aux acteurs et aux responsables des unités d'intervention.

Une des particularités de la PPA parmi les autres maladies animales est le fait qu'elle ne peut être contrôlée ni par un vaccin, ni par un traitement. Compte tenu de sa grande contagiosité et des mortalités élevées qui peuvent en résulter, les abattages sanitaires paraissent être une nécessité pour un contrôle effectif de ces foyers.

Cependant, aucune disposition juridique n'a aménagée le cadre dans lequel de tels abattages doivent être compensés. En conséquence, les éleveurs sinistrés sont obligés de dissimuler les cas de maladies et de commercialiser tout le cheptel une fois les premiers cas identifiés sur le terrain. Cette pratique est à l'origine de la grande dissémination du virus le long des grands axes routiers comme le révèle le rapport de la Direction des Services Vétérinaires de 2013.

La gestion des foyers de maladie de 2012 a connu la prise en compte de l'appui aux éleveurs sinistrés pour la relance de leurs unités de production. Du coup les éleveurs ont mieux coopéré dans les foyers et participaient plus ardemment aux opérations de prophylaxie sanitaire mises en œuvre pour contrôler les foyers déclarés en 2013. Il est donc réaliste qu'à court terme, des prévisions budgétaires soient faites pour accompagner ces abattages sanitaires qui seront entrepris en cas de foyers de maladie.

La démarche réaliste suppose que l'on tienne compte du caractère endémique du Cameroun et qu'il soit intégré que dans la mise en œuvre du plan stratégique de lutte, les abattages sanitaires soient sélectifs, appuyés d'une surveillance basée sur les niveaux de risque étayés par les examens de laboratoire pour éviter de grandes pertes économiques.

Il sera également question de mettre en œuvre des enquêtes épidémiologiques de manière biannuelle pour évaluer les résultats du plan stratégique de lutte et redimensionner les actions planifiées.

En résumé,

La stratégie reposera sur :

- La mise en place d'un cadre adapté et efficace de mise en œuvre du présent plan stratégique de lutte (l'amélioration du cadre institutionnel de lutte) ;
- Le développement des structures d'appui ;
- La mobilisation des ressources financières suffisantes ;
- L'opérationnalisation du plan stratégique de lutte par :
 - une croisade contre le virus : sa recherche permanente et son éradication du lieu où on l'a trouvé (une surveillance active et une prise en charge immédiate et musclée des foyers décelés appuyées d'une veille sanitaire permanente) ;
 - la protection des régions indemnes des régions infectées ;

- L'érection des barrières sanitaires autour de chaque élevage sain et de chaque zone assainie (par la biosécurité) ;
- Promotion de la sécurité biologique, la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs ;
- Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique de lutte.

IV.4. MECANISME DE MISE EN OEUVRE

La description de la mise en œuvre s'articulera autour des points importants ci-dessous :

1. Le développement du cadre institutionnel de lutte (information, formations et organisation des producteurs) ;
2. La communication et le renforcement des capacités ;
3. La surveillance de la PPA ;
4. L'amélioration de l'accès au diagnostic de laboratoire ;
5. Le contrôle des foyers détectés ;
6. L'amélioration de la biosécurité dans la filière ;
7. La lutte collective et la participation des différents acteurs ;
8. Le suivi-évaluation.

IV.4.1. DEVELOPPEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LUTTE CONTRE LA PPA

La lutte contre la PPA au Cameroun devra être mise en œuvre dans un cadre institutionnel efficace et adapté. Ce cadre devra permettre une détection précoce des foyers de la maladie et un déploiement rapide des équipes d'intervention pour un contrôle effectif des foyers détectés. Le cadre institutionnel souhaité doit être suffisamment opérationnel et défaire de toutes les lourdeurs bureaucratiques et administratives.

Ce cadre institutionnel devra comprendre :

- Un Comité de Pilotage comme organe suprême de supervision et d'orientation de la mise en œuvre du plan stratégique de lutte,
- Une Coordination Centrale qui est l'organe de mise en œuvre du plan stratégique de lutte.

i. Un Comité de Pilotage

Ce Comité est l'organe suprême d'orientation des activités de la coordination centrale des activités du plan stratégique de lutte. Il est chargé de :

- Donner les orientations aux activités de la mise en œuvre du plan stratégique de lutte,
- Valider les programmes d'activités,
- Approuver les rapports d'activités,
- Faire des propositions d'ordre stratégique au Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales et valider les redimensionnements du plan stratégique de lutte.

ii. Une Coordination Centrale du Plan stratégique de lutte

Elle est l'organe de coordination de la mise en œuvre des activités du plan stratégique de lutte contre la Peste Porcine Africaine. Elle est constituée de trois unités opérationnelles à savoir :

- un réseau d'épidémiosurveillance spécifique pour la surveillance de la PPA ;
- une unité d'intervention et de gestion des foyers ;
- une unité d'amélioration de la biosécurité et de la communication sanitaire.

Les trois entités institutionnelles opérationnelles ont chacune à leur tête un chef d'unité tous sous la coordination d'un Coordonnateur National qui est le responsable de la mise en œuvre du plan stratégique de lutte. Il rend compte au Comité de Pilotage.

iii. Unité de Surveillance

Elle sera chargée d'assurer la surveillance spécifique de la PPA. Elle sera représentée sur le terrain par :

- Les unités régionales de la surveillance de la PPA: Elles sont chargées de la gestion de toutes les informations zoonosaires concernant les porcs, leurs mouvements, la commercialisation et leur santé. Elles coordonnent les actions des sections départementales de surveillance.

- Les sections départementales de surveillance : Elles sont chargées de collecter les informations zoonosaires sur la filière porcine du département.

- Les postes de surveillance : Il s'agira de toutes les structures d'encadrement et de régulation des activités porcines au Cameroun.

On note parmi elles :

- Les Centres Zootechniques et Vétérinaires ;
- Les postes d'inspection sanitaires et vétérinaires des marchés de porcs, des abattoirs, des parcs et gares ferroviaires à activités porcines d'envergure économiquement significative ;
- Les check points, etc.
- Les organisations des acteurs de la filière porcine structurées jusqu'au niveau au moins des arrondissements.

Les postes de surveillance travailleront en étroite collaboration avec les organisations de producteurs à la base, les éleveurs individuels et éventuellement, les agents volontaires de surveillance et les organisations de producteurs à vocation sanitaire.

La circulation de l'information doit être directe d'une part et selon la voie hiérarchique.

iv. Unité d'Intervention et de Gestion des Foyers

Elle est l'unité de coordination et de suivi des activités liées à la prise en charge des foyers de PPA. Elle est composée de dix équipes mobiles régionales d'intervention et de lutte contre la PPA coordonnées par une équipe centrale d'appui aux équipes régionales.

Les équipes régionales sont mobilisées à chaque fois qu'une suspicion est rapportée sur le terrain et ont pour rôle essentiel d'appuyer les responsables locaux pour la gestion et de circonscrire les foyers suspects ou confirmés.

En fonction de la gravité de l'épizootie de foyer, l'équipe centrale peut être déployée dans la région concernée. Elle est dotée du matériel technique d'intervention et de toute la logistique nécessaire pour la gestion des foyers de lutte contre la peste porcine africaine.

Les équipes mobiles régionales : Elles sont les représentations régionales de l'unité mobile et sont chargées de la gestion des foyers des maladies animales.

L'unité mobile sera chargée du suivi de l'application des mesures de contrôle des foyers de maladies et du suivi de l'exécution des mesures de prophylaxie sanitaire, de l'appui aux unités régionales en cas de besoins pour le contrôle des foyers de maladies animales à propagation rapide. Elle a à sa tête un Chef d'Unité qui peut être appuyé par des agents d'appui.

IV.4.2 L'AMELIORATION DE L'ACCES AU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de laboratoire pour la PPA est indispensable pour un contrôle effectif des foyers.

A ce sujet, le présent plan stratégique de lutte recommande un déploiement progressif des laboratoires de diagnostics publics ou privés dans toutes les régions pour le diagnostic de la PPA et un équipement en test quantitativement et qualitativement suffisants.

Pour chaque laboratoire il sera question que son équipement lui permette de faire les tests ELISA et PCR.

Le Laboratoire National Vétérinaire pourra être érigé en laboratoire national vétérinaire de référence.

IV.4.3. LA SURVEILLANCE DE LA PPA

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan stratégique, l'objectif de la surveillance sera de détecter précocement toutes les suspicions de PPA et de les rapporter rapidement afin de permettre une riposte efficace, de cerner l'importance réelle de la maladie et son évolution spatio-temporelle, et d'évaluer le plan stratégique de lutte.

Il sera également question d'évaluer périodiquement la situation épidémiologique afin de mieux maîtriser l'efficacité des actions entreprises et de pouvoir redimensionner les interventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan stratégique de lutte, le réseau d'épidémiosurveillance décrit ci-dessus devra observer une veille sanitaire permanente sur toute l'étendue du territoire national pour une détection précoce de tout éventuel foyer de PPA.

Trois aspects de la surveillance de la peste porcine seront mis en branle :

- La surveillance passive permanente sur toute l'étendue du territoire,
- La surveillance active dans les foyers décelés,
- Les enquêtes épidémiologiques annuelles permettant d'évaluer les résultats des mesures appliquées.

IV.4.3.1 LA SURVEILLANCE PASSIVE DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Il s'agira pour le réseau d'épidémiosurveillance, dans le cadre d'une veille sanitaire permanente et continue, de collecter les données zoo sanitaires sur la filière porcine à une fréquence hebdomadaire ou mensuelle. Ici, on privilégiera une remontée des données des acteurs de terrain vers les agents du réseau, et la surveillance sera ainsi assurée par les agents du réseau à la base, pour augmenter la probabilité de détecter les situations épidémiologiques constituant une suspicion.

Les suspicions devront faire l'objet d'une alerte téléphonique immédiate à tout le réseau et un déploiement de l'équipe régionale d'intervention pour mesures conservatoires et diagnostic de laboratoire. Toute confirmation devra faire l'objet d'une opération d'intervention d'urgence pour la circonscription du foyer.

IV.4.3.2. LA SURVEILLANCE ACTIVE DE LA PPA

Cette méthode se fera en fonction de la situation épidémiologique prévalant dans une zone ou une région précise. Elle consistera en :

- une surveillance orientée dans les zones d'activités porcines importantes et à risque élevé telles que : les zones à forte densité d'élevage en divagation, les zones d'interface animaux domestiques - faune sauvage, les zones abritant les marchés de porcs et les parcs de rassemblement, d'embarquement et de débarquement des porcs, et frontières terrestres à activités porcines importantes (telles que les frontières des départements du Mayo-Danay, du Mayo-Kani et du Logone et Chari avec la République du Tchad).
- En cas de survenu d'un foyer, la surveillance active sera orientée dans le foyer et dans la zone entourant le foyer.
- Une surveillance active des élevages débutera par le dénombrement de tous les élevages à risque dans la circonscription administrative abritant le foyer.
- Les fermes indemnes situées au voisinage immédiat des zones de foyers feront l'objet d'une surveillance orientée dans tous les points d'approvisionnement des marchés avoisinant, les zones de foyers, les gares ferroviaires et routières, les points de rassemblement, d'embarquement et de débarquement des animaux et les abattoirs de porcs.

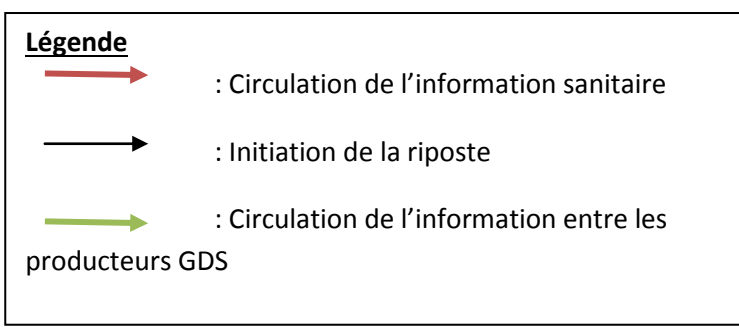
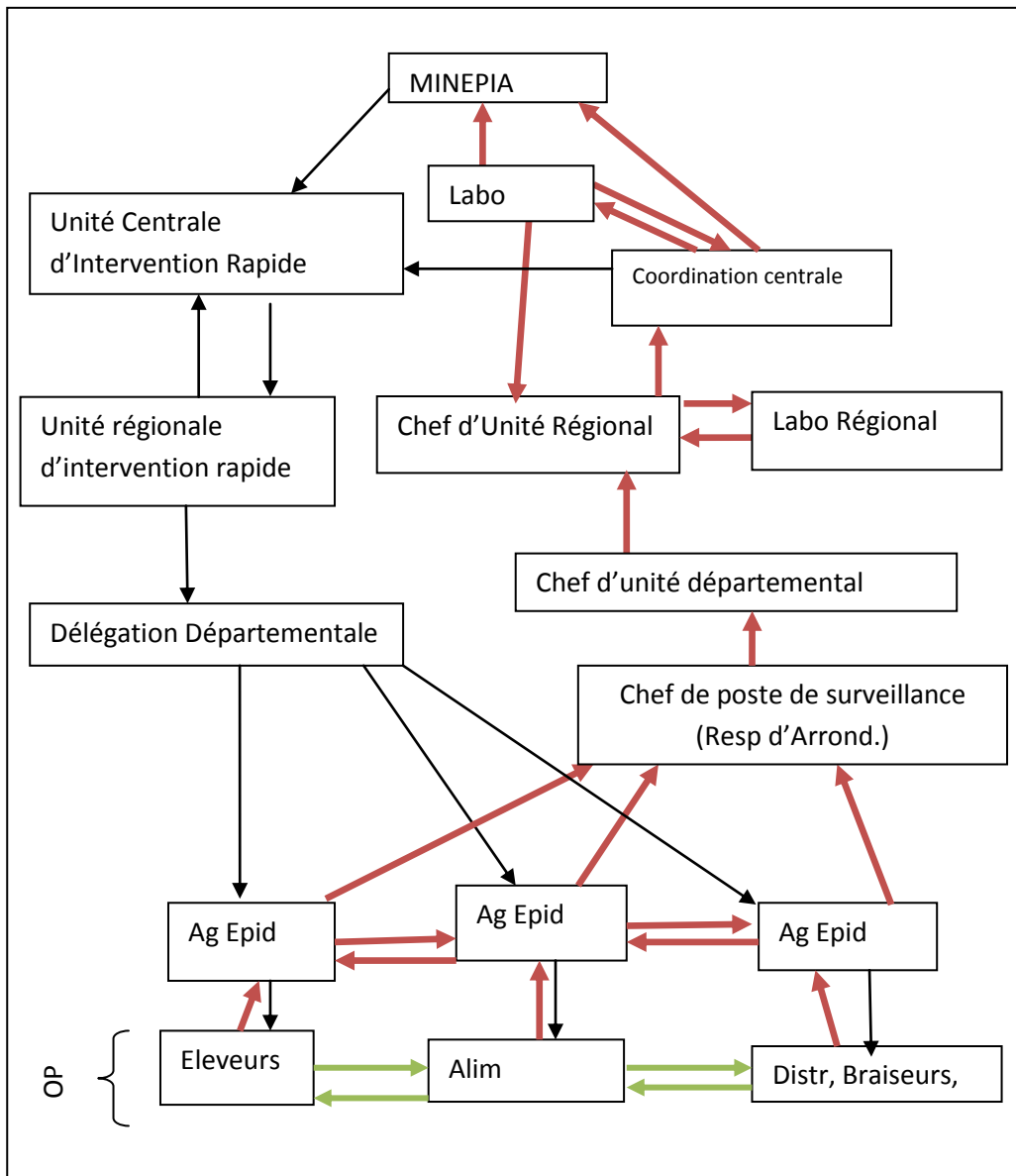


Figure 6 : Schéma fonctionnel du réseau spécifique d'épidémiosurveillance et de contrôle de la PPA

IV.4.3.3. IMPORTANCE DE LA SENSIBILISATION ET DE LA FORMATION DES ACTEURS SUR LA RECONNAISSANCE ET LE RAPPORTAGE DE CAS.

Compte tenu du rôle majeur que doivent jouer les acteurs sur le rapportage des suspicions de PPA rencontrées sur le terrain, les actions prioritaires devront être orientées vers un renforcement des capacités de tous les acteurs de la filière de façon à les amener à être capables de reconnaître les cas des maladies et à les rendre promptes à les rapporter sans délai aux autorités compétentes.

IV.4.4. LE CONTROLE DES FOYERS DETECTES

IV.4.4.1. L'ALERTE PRECOCE

Il s'agit de véhiculer l'information sanitaire le plus rapidement possible et par le canal le plus efficace pour tenir informé les autorités du MINEPIA et les autorités administratives compétentes afin que les mesures soient prises dans le délai le plus court de manière à réduire autant que possible le risque de propager la maladie diagnostiquée dans les zones ou exploitations indemnes.

L'alerte précoce permet, dans des délais raisonnables, de rapporter un foyer en évitant les lenteurs administratives, de sorte que le temps mis entre la détection d'un foyer et l'information des autorités sanitaires vétérinaires soit court, et permet par conséquent d'apporter une réponse appropriée au problème qui se pose.

Les mesures sanitaires devant être appliquées dans le cadre du contrôle des foyers de PPA sont difficiles à mettre en œuvre, car elles ont des incidences financières et socio-économiques lourdes à supporter. En effet, elles impliquent la destruction de troupeaux entiers, y compris les animaux ne présentant aucun signe clinique de maladie ; l'enfouissement profond des carcasses de ces porcs dans la terre ou leur incinération afin d'éviter tout risque de propagation du virus.

Ces actions impliquent aussi le paiement d'une compensation aux éleveurs. Cette compensation doit être suffisamment incitative pour s'assurer de la collaboration des éleveurs et donner une chance de succès à l'opération. Les ressources pour conduire une telle opération sont considérables car il faut dans l'urgence, des moyens financiers importants, mobiliser du personnel et mettre à leur disposition la logistique nécessaire pour l'accomplissement de leur mission dans les délais les plus courts possible. La réaction précoce lors des premiers signes de maladie est indispensable, car elle peut permettre de circonscrire les foyers, donc de limiter les charges liées à la lutte, afin d'assurer son succès.

Dans le cadre du présent plan stratégique de lutte, chaque agent du réseau d'épidémiosurveillance sera doté d'un téléphone portable et bénéficiera d'un crédit de communication permanent pour communiquer avec les autres agents. Une centrale de la gestion du réseau téléphonique sera installée au siège du réseau d'épidémiosurveillance et un système de messagerie actif associant les quatre opérateurs de la téléphonie sera mis en place. Les producteurs et les responsables de leurs organisations seront inscrits à ce réseau ainsi que toutes les parties prenantes à la lutte contre la maladie. Un système d'alerte automatique à partir d'un code permettra de déclencher des envois de messages à toutes les personnes enregistrées.

IV.4.4.2. LA REACTION RAPIDE EN CAS D'ALERTE

Dès l'alerte lancée par un responsable du réseau, un mécanisme de réponse rapide devra être mis en place afin de circonscrire et contrôler le foyer. Ce mécanisme sera initié par la descente d'une équipe régionale ou nationale en fonction de l'ampleur du foyer et des capacités des responsables locaux à agir, pour apporter un appui technique aux responsables départementaux dans le cadre de la prise en charge du foyer, cette prise en charge doit consister en :

- Séance de travail avec le Délégué Département de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
- Séance de travail de l'équipe de mission et les collaborateurs de la Délégation Départementale
- L'initiation d'un projet d'arrêté préfectoral d'infection fixant les mesures d'urgence à prendre pour endiguer les foyers
- Des séances de travail avec les autorités départementales et de l'arrondissement concernés : Préfet ; Sous-préfet ; Responsables des forces de l'ordre ; Chefs traditionnels ; le maire concerné ; toute autre autorité dont la contribution de est requise
- L'implication des acteurs de la ville (éleveurs, braiseurs, etc.) dans les actions de lutte
- Le zonage de la région affectée et l'application des mesures spécifiques aux différentes zones délimitées
- Une enquête approfondie sur le terrain et un dénombrement exhaustif des élevages de porcs dans la zone des foyers (population à risque ou exposée)
- L'identification de toutes les porcheries et leurs promoteurs
- La tenue d'une réunion de sensibilisation avec tous les éleveurs identifiés pour le renforcement des capacités dans l'application des mesures de biosécurité
- La mise à disposition des éleveurs identifiés du désinfectant efficace pour limiter la progression de la maladie
- La surveillance active des élevages identifiés dans la zone des foyers
- Une réunion restreinte avec les propriétaires des fermes affectées
- Les abattages sanitaires d'urgence dans les fermes affectées, suivi de la destruction des carcasses et de la désinfection des locaux
- Une réunion avec les Délégués des arrondissements voisins affectés pour l'évaluation de la situation sur le terrain.

IV.4.4.3. LE ZONAGE EN CAS DE SURVENU D'UN FOYER

Il s'agit ici de définir la délimitation des zones épidémiologiques en cas d'apparition d'un foyer. Ainsi en cas de survenu d'un foyer de PPA au Cameroun, l'équipe d'intervention en charge de la gestion du foyer appuiera le Délégué Départemental localement compétent pour la délimitation de trois zones ainsi qu'il suit : une zone infectée ou zone foyer, une zone de surveillance et une zone de sécurité. Les grandes lignes de cette délimitation sont les suivantes :

1. Délimitation d'une zone infectée :

L'utilisation d'une carte permet de se remémorer rapidement la configuration du terrain, des délégations d'arrondissement ou centre zootechnique et de contrôle sanitaire et vétérinaire. La zone infectée contient tous les locaux, villages ou campements infectés sur un rayon de 5 à 50 km à partir de l'endroit où a été déclarée et confirmée la suspicion de la maladie. On tient compte des communautés, des barrières naturelles aux mouvements de porcs et des autres espèces susceptibles (inclues la faune sauvage, des caractéristiques topographiques évidentes. En pratique, dans un

premier temps, on recherche toutes les délégations d'arrondissement ou centres zootechniques et de contrôle sanitaire et vétérinaires se trouvant à au moins de 5 à 50 km de l'endroit où a été confirmée la suspicion puisqu'ils devront participer à la lutte qu'ils fassent partie d'une même région ou qu'ils soient à cheval sur deux régions.

Ce n'est que sur le terrain que la zone est affinée comme suit : l'équipe d'intervention organise des équipes ambulantes qui iront sur le terrain avec une première matérialisation de la zone. Lors du déplacement des équipes ambulantes, la liste des villages, des campements, des couloirs est dressée au fur et à mesure. Elle servira immédiatement pour programmer les mesures à prendre en anneau. On tiendra compte également des barrières naturelles à l'avancée de la maladie et des animaux.

2. Délimitation d'une zone de surveillance :

Elle entoure la zone infectée. Son étendue tient compte des communautés animales, de l'existence de barrières naturelles à la maladie aux mouvements du bétail et de l'existence de conditions topographiques évidentes ainsi que d'une évaluation des ressources disponibles pour rendre possible la visite de toutes les propriétés (locaux, villages, campements) abritant des porcs pour examiner quotidiennement tous les animaux en vue d'un dépistage clinique. Elle s'étend sur un rayon de 25 km de part et d'autre de la zone infectée. L'épidémiologie est instituée immédiatement dans la zone de surveillance. Tous les responsables locaux de l'élevage, les services vétérinaires privées, les organisations non gouvernementales, les projets et programmes intervenant sur la santé animale et les organisations des producteurs sont sensibilisés et mis à contribution pour la surveillance des élevages.

3. Délimitation d'une zone de sécurité :

Elle entoure la zone de surveillance. Ici, elle prend en compte toutes les caractéristiques précédentes mais de manière à pouvoir faire la visite des propriétés abritant des porcs pour examiner de façon hebdomadaire tous les animaux en vue d'un dépistage clinique. Elle s'étend sur un rayon de 25 km de part et d'autre de la zone de surveillance.

IV.4.4.4. LES APPROCHES EN FONCTION DES ZONES

a. L'approche dans les zones infectées (zones où se manifeste la maladie)

Les différentes activités à mettre en œuvre dans une zone infectée sont décrites ci-dessous.

i. Enquête approfondie sur les élevages affectés

La mission venue en appui doit programmer, au lendemain de la descente pour Le dénombrement et l'identification des porcs et de leurs propriétaires, une descente pour une enquête approfondie auprès des élevages dans lesquelles des mortalités ou des signes de PPA ont été récemment observés. Cette enquête est déterminante pour limiter la propagation de l'infection. L'objectif étant d'identifier tous les facteurs de risque liés à ces élevages. On recherchera particulièrement :

- L'origine de l'infection ;
- Les animaux qui ont été en contact avec ces derniers ;
- Ce qui a été fait des carcasses ;

- Si les animaux sont sortis de ces élevages depuis le début de la maladie et où ils ont été amenés ;
- Si les carcasses ou morceaux des carcasses ont été distribués et à qui ils ont été donnés.

Des prélèvements de sang sont également effectués en entier et pour l'obtention du sérum pour respectivement les techniques de PCR et ELISA.

Les élevages sont enfin mis sous surveillance en attendant les résultats de laboratoire. Les visites des élevages incriminés pour connaître l'origine de ces infections ou pour avoir reçu les animaux des élevages suspectés sont également faits et les prélèvements des échantillons pour analyse de laboratoire effectués.

ii. Atelier de sensibilisation des acteurs de la filière identifiés

L'objectif de cet atelier est d'informer tous les acteurs intervenant dans la filière porcine de la situation de crise sanitaire qui prévaut, de mobiliser les organisations de producteur dans la lutte participative contre les foyers de maladies de porcs afin de contrôler les foyers de PPA diagnostiqués dans la région.

iii. Les abattages sanitaires d'urgence dans les fermes affectées, suivi de la désinfection des locaux

Les abattages sanitaires sont précédés par une préparation qui consiste en :

- Une séance de travail avec les propriétaires concernés afin d'avoir leur adhésion à l'opération.
- L'obtention de l'appui des forces de l'ordre doit être un pré requis dans la mesure où la présence de ces dernières garantirait la sécurité sur les lieux et donc la bonne application des mesures prises. ;
- L'identification de l'endroit où les carcasses seront enfouies doit également être faite avant l'opération d'abattage. Il faudrait tenir compte de la nécessité de ne pas propager le virus ou de réduire les risques de le faire.
- Les fosses doivent être aménagées par les agents temporaires recrutés par la mission et leur rémunération doit être assurée par la mission. Chaque fosse doit avoir une profondeur de deux mètres et des largeurs variables en fonction du nombre d'animaux à abattre au cours de l'opération ;
- Il est aussi recommandé de faire des abattages de manière discrète de façon à éviter une psychose qui pourrait avoir d'autres répercussions sociales et économiques. Dans la mesure du possible, les abattages sanitaires peuvent se faire de nuit pour garder le maximum de discrétion.
- L'incinération devant immédiatement suivre les abattages sanitaires, ceci impose que le combustible soit réuni (pneus usés de véhicule et mélange d'essence et de gazoil à la proportion de un pour trois et cinquante litres de mélange par fosse) ;
- Après incinération complète, les carcasses sont couvertes de chaux vive une couche sur chaque carcasse et recouvertes de couches de terres alternées aux couches de chaux vive.

- Les procès-verbaux d'abattage sont par la suite dressés et signés par les personnes de droit conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

iv. La Décontamination (désinfection des matériels et locaux)

Cette étape est indispensable pour assurer l'arrêt de la circulation du virus dans l'environnement. Sa délicatesse impose qu'elle soit faite sous la supervision et le contrôle des vétérinaires membres de l'équipe d'intervention. Elle suit le dépeuplement et se déroule en trois étapes essentielles :

- Le nettoyage des exploitations et des environs ;
- Le lavage à grande eau et avec un détergent ;
- La désinfection de toutes les surfaces et matériaux désinfectables et l'incinération de matériaux non désinfectables.

Quand les installations de la porcherie ne s'y prêtent pas, avec notamment des constructions en bois et autres matériaux de récupération, il vaut mieux brûler toute la porcherie et en bâtir une nouvelle plutôt que d'entreprendre une désinfection coûteuse au résultat aléatoire.

Il faut également incinérer les restes d'aliment, les déchets de l'exploitation, les sacs et tout autre objet traînant dans la ferme. L'accès aux installations de la ferme doit être interdit aux animaux de compagnie et de la basse-cour.

v. La relance des élevages assainis (Repeuplement)

La relance des élevages assainis constitue une mesure indispensable à l'amélioration de l'appareil de production et elle est d'un rôle important pour créer un cadre qui motivera les producteurs victimes à participer à la lutte par la déclaration volontaire des foyers et l'adhésion aux opérations d'assainissement.

Au Cameroun les dispositions juridiques prévoient que les éleveurs victimes de PPA et ayant assaini les foyers conformément à la réglementation puisse bénéficier d'une indemnisation. Mais les conditions de cette indemnisation ne sont pas favorables aux éleveurs et donc ne les incitent pas à jouer le rôle qu'ils doivent jouer dans la lutte.

La mise en place d'un cadre formel de compensation est un impératif, l'accompagnement des éleveurs par une assistance technique lors de la relance des exploitations assainies après les épizooties de PPA est tout aussi indispensable.

- A court terme :
 - Il faut dans un premier temps inscrire dans les budgets de chaque exercice, une enveloppe qui servirait à relancer les exploitations porcines affectées par la PPA et qui auront été assainies conformément aux règles de biosécurité ;
 - Mettre en place une procédure d'accompagnement technique de ces exploitations dans le cadre de la relance de leurs activités ;
 - Ces procédures doivent prévoir que le temps mis entre le dépeuplement et la relance soit raccourci au minimum pour ne pas augmenter les dommages qui seront dus à l'usure non active des bâtiments et autres structures et matériels d'élevage ;

- Ces procédures doivent également permettre que l'accompagnement soit conséquent et proportionnel aux dommages en prenant en compte les bâtiments incinérés, l'aliment et autres matériels de production détruits, etc.
- A moyen terme : il faudra formaliser ce cadre d'accompagnement par un décret du Président de la République conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°006 du 16 avril 2001.
- A long terme : la stratégie devra être basée sur une multiplication concentrée et contrôlée des porcs et une distribution aux éleveurs victimes. Il s'agit de gagner du temps, d'éviter un nouveau temps mort à l'issue des abattages et surtout d'arrêter les velléités de repeuplement sauvage.

On reconstituera donc le cheptel des élevages où a sévit la PPA à partir du cheptel indemne des régions indemnes de PPA. Ce travail devra être méthodique et bien encadré par les responsables en charge du dossier. Les élevages multiplicateurs seront identifiés et sélectionnés sur la base de critères sanitaires rigoureux (analyses sérologiques préalables). Cette sélection se fera parmi les structures où l'on n'a pas eu de problèmes sanitaires, et où l'itinéraire technique en matière de production de porcelets est respecté. Si l'élevage est sélectionné, une autorisation de distribuer les produits d'élevage lui sera accordée. Elle sera accordée chaque semestre, sur la base des résultats d'analyses de laboratoire obtenus après un contrôle sérologique.

vi. Suivi des foyers

Dans les situations de crise sanitaire liée à la PPA, la gestion d'un foyer doit être accompagnée par un mécanisme adapté de suivi dudit foyer. On désignera par surveillance active numérique des populations des animaux sensibles. Il s'agira pour l'équipe d'intervention de mettre en place un système de détection rapide de toutes les variations de la situation épidémiologique (des effectifs porcine dans la zone de surveillance) qui pourraient survenir au sein de la population recensée pendant toute la période que durera les opérations de prise en charge du foyer. L'équipe d'intervention s'attardera donc sur la stabilisation numérique et l'état de santé de la population contrôlée (toute la population à risque ou exposée dans le foyer).

Le suivi du foyer débutera par une bonne collecte des données lors de la descente de terrain pour le dénombrement des cheptels et l'identification des propriétaires de ces animaux dans le foyer. Les données qui permettront de suivre les variations dans la population surveillée sont :

- Les effectifs des porcs et leur répartition par sexes et âges ;
- La localisation de ces élevages ;
- Le nom et le téléphone des éleveurs de porcs ;
- La localisation des marchés de porcs ;
- L'identification des braiseurs et charcutiers, etc.

b. L'approche dans les zones de surveillance (ou zones d'observation)

Les zones de surveillance constituent des zones intermédiaires entre la zone infectée et la zone de sécurité. Lors de la gestion des foyers passés, le rayon couvrant cette zone variait entre 5 et 30 km en fonction de la densité des élevages, des systèmes d'exploitation rencontrés et de la population porcine affectée. Il est à noter que le responsable des équipes d'intervention doit toujours délimiter le rayon d'intervention en fonction des ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

i. La veille sanitaire permanente jusqu'à maîtrise de la situation dans la zone d'infection

Cette veille sanitaire est de mise car cette zone est la plus exposée de par sa proximité avec la zone d'infection impliquant un risque élevée de contamination. Il s'agira de tenir tous les Services Vétérinaires officiels en état d'alerte dans le cadre d'une veille sanitaire marquée par un renforcement des effectifs et une surveillance épidémiologique permanente. Les abattages ne doivent être institués que si une nouvelle infection est détectée. Les principes édictés dans la zone d'infection sont alors immédiatement mis en branle.

ii. La surveillance épidémiologique constante

Des postes de contrôle sanitaire vétérinaire seront installés à tous les points stratégiques. Une surveillance active basée sur les visites d'éleveurs avec limitation maximum d'accès aux élevages sauf en cas de nécessité, et un suivi communicationnel par appel téléphonique hebdomadaire des éleveurs pour avoir l'état de ces exploitations. Cette surveillance active n'impliquera l'accès dans les élevages qu'en cas de suspicion, et ce ne sera que dans ce cas que les prélèvements de sang ou d'organes seront effectués pour analyse de laboratoire ;

iii. L'interdiction de la divagation des porcs :

Ceci permettra le contrôle des déplacements, la circulation ou le transit des porcins.

iv. Le renforcement des postes de contrôle.

Ils doivent être renforcés en équipements de prélèvement et en personnel ; ces postes doivent fonctionner de jour et de nuit tout au long de la durée du temps de gestion de la crise sanitaire. Ce renforcement en effectif peut prendre en compte l'appui par les agents des forces de l'ordre si nécessaires ;

v. Les renforcements des capacités des acteurs de la filière et leur sensibilisation :

La formation, l'information et la sensibilisation des éleveurs, des marchands et des autres opérateurs de la filière doivent être renforcées notamment pour ce qui est de la biosécurité dans la filière, afin d'amener ceux-ci à adopter des comportements susceptibles d'épargner la filière porcine dans la zone. Les éleveurs et les marchands doivent savoir les précautions à prendre pour éviter l'introduction du virus de la PPA dans leur élevage et/ou leur zone ;

vi. La visite des marchés de porcs :

La visite quotidienne des marchés de porcs par les agents des services vétérinaires sur une base hebdomadaire, dans le cadre de la surveillance épidémiologique ou des inspections sanitaires de routine doivent être systématisées. Il s'agit d'un contrôle visuel et documentaire (certificat sanitaire pour vérification des origines) des animaux amenés au marché pour y être commercialisés. L'agent

de terrain établira des statistiques sur le nombre d'animaux présents sur le marché ainsi que les différentes origines des lots de porcs.

c. L'approche dans les zones de sécurité

Les mesures dans les zones indemnes visent à éviter à tout prix l'introduction d'agents pathogènes ou de leurs vecteurs (mécanique ou biologique) dans l'environnement. Des actions de vigilance maximale sont préconisées ici. Il s'agit de :

3.1 La surveillance épidémiologique permanente, afin de s'assurer du maintien du statut indemne de la zone. Cette surveillance suppose la visite des marchés de porcs pour s'assurer de la santé des animaux, le contrôle des mouvements de porcs en provenance des zones en dehors de la zone de sécurité ainsi que le contrôle des activités des éleveurs, marchands, charcutiers, et braiseurs afin d'éviter l'introduction des animaux ou viandes contaminés venant de la zone infectant. Le contrôle sérologique est obligatoire pour tout élevage ayant quelques signes de maladie ;

3.2 L'installation de postes de contrôle sanitaire à des endroits stratégiques pour renforcer le contrôle des mouvements des porcs sur les principaux axes où existent les flux importants de porcs vers les zones de consommation ;

3.3 La visite régulière des marchés de porcs. Elle se fait de manière journalière dans le cadre de la surveillance épidémiologique de routine ou de l'inspection sanitaire vétérinaire. Il s'agit d'un contrôle visuel et documentaire des animaux amenés au marché pour y être commercialisés. L'agent de terrain établira des statistiques sur le nombre d'animaux présents sur le marché ainsi que les différentes origines des lots de porcs ;

3.4 La mise en place d'un cordon sanitaire autour de la zone de sécurité. Il s'agit d'un dispositif empêchant toute forme d'entrée de la maladie dans la zone indemne. L'installation d'un cordon sanitaire et la mise en place d'un dispositif de surveillance épidémiologique, supposent que les moyens sont dégagés pour permettre un fonctionnement efficace dudit dispositif.

3.5 Le renforcement des capacités des éleveurs et des autres acteurs de la filière. La formation, l'information et la sensibilisation des éleveurs, des marchands et des autres opérateurs de la filière doivent être renforcées, afin d'amener ceux-ci à adopter des comportements susceptibles d'épargner la filière porcine dans la zone. Les éleveurs et les marchands doivent connaître les précautions à prendre pour éviter l'introduction du virus de la PPA dans leur élevage et/ou leurs zone ;

3.6 Le renforcement des capacités des techniciens du MINEPIA et des vétérinaires sanitaires. Ceux-ci devront bénéficier d'une formation spéciale dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la PPA. Cette formation devrait s'étendre à la connaissance de la législation nationale.

3.7 La promotion de l'élevage de porcs dans les conditions de biosécurité requises. Les éleveurs seront encouragés à élever les porcs dans le respect des normes de biosécurité et suivant l'itinéraire technique approprié pour chaque spéculation choisie. L'élevage en

claustration sera promu, au détriment de celui en divagation qui est un facteur de diffusion de la PPA.

Tableau 3 : Démarche opérationnelle à suivre en cas de survenue d'une suspicion

N°	Etapes de la démarche	Actions	Responsable	Observations
1	Apparition de symptômes chez les porcs	Déclaration du problème	Eleveur ou chef d'exploitation	La déclaration du problème doit se faire dans les 24 heures qui suivent l'observation des signes
2	Diagnostic clinique	- Descente dans l'exploitation ; - Consultation des porcs.	Responsable du MINEPIA territorialement compétent ou Dr Vétérinaire en clientèle privée	Il permet d'orienter la suspicion, donc de commencer un traitement ou de mettre l'animal ou l'exploitation en observation
3	Diagnostic de laboratoire	Prélèvements de sang et/ou d'organes	Responsable du MINEPIA territorialement compétent ou Dr Vétérinaire en clientèle privée	- Il permet de confirmer ou d'infirmer une suspicion ; - Les prélèvements de sang se font sur les animaux morts ou sacrifiés
4	Traitement	- Antibiothérapies ;- Antiparasitaires ; - anti-inflammatoires.	Responsable du MINEPIA territorialement compétent ou Dr Vétérinaire en clientèle privée	Le traitement n'est valable que pour le rouget et la salmonellose
5	Obtention des résultats de laboratoire	s'il s'agit du rouget, de la salmonellose ou d'autres maladies similaires: - poursuite du traitement s'il ne s'agit que du rouget et de la salmonellose ; - vaccination contre le rouget 90 jours après le traitement.	Responsable du MINEPIA territorialement compétent ou Dr Vétérinaire en clientèle privée	Respecter convenablement le délai avant de faire vacciner les animaux
		s'il s'agit d'anticorps anti-PPA : Déclaration à l'autorité administrative territorialement compétente	Responsable du MINEPIA territorialement compétent ou Dr Vétérinaire en clientèle privée (vétérinaire sanitaire)	Les actions sont mises en œuvre ici conformément aux dispositions de la loi...
		Prise de mesures urgentes	Autorité Administrative territorialement compétente	

		Suivi de l'application des mesures	Responsable du MINEPIA territorialement compétent ou Dr Vétérinaire en clientèle privée	
		Information du Ministre en charge des Services Vétérinaires (MINEPIA)	Autorité Administrative territorialement compétente	
		si la PPA est confirmée : Signature de l'Arrêté Portant Déclaration d'infection (APDI)	Le Ministre en charge des Services Vétérinaires (DSV)	
		Suivi de l'application de l'APDI	Gouverneur, Préfet assisté du DREPIA et DDEPIA	
6	Zonage	- délimitation des trois zones d'intervention ; - mise en œuvre des différentes actions de limitation de l'expansion du problème.	Responsable du MINEPIA territorialement compétent avec ou non l'appui d'une équipe régionale ou centrale d'intervention rapide	Ici, les responsables travaillent sous la supervision de l'Autorité administrative territorialement compétente, en collaboration avec les acteurs de la filière porcine
7	Application des mesures	Recensement du cheptel de l'exploitation (animaux morts, malades et non malades)	Responsable du MINEPIA territorialement compétent ou Dr Vétérinaire en clientèle privée (vétérinaire sanitaire)	Les actions sont mises en œuvre ici conformément aux dispositions de la loi
		Abattage des animaux vivants		
		Creusage des fosses		
		Acquisition du matériel et des produits de dénaturation des cadavres de porcs		
		Enfouissement et dénaturation des cadavres	Propriétaire de l'exploitation	Le travail se fait sous la supervision des responsables du MINEPIA
		Comblement de la fosse avec des couches alternées de chaux vive et de terre		
8	Vide sanitaire	- Désinfection du matériel qui peut être désinfecté (matériel durable) ; - Désinfection des bâtiments (en	Responsable du MINEPIA territorialement compétent ou Dr Vétérinaire en clientèle privée	Les produits et matériels nécessaires aux différentes opérations sont à la charge du propriétaire de la ferme

		matériaux définitifs) ; - Destruction et incinération des matériaux provisoires et du matériel ne pouvant être désinfecté	(vétérinaire sanitaire)	
9	Sentinellisation	- Nouvelle désinfection des locaux et matériels ; - Acquisition d'un jeune porc ; - Installation du jeune porc dans la porcherie pendant 03 mois		
RELANCE DES ACTIVITES SI LE JEUNE PORC N'A PAS MANIFESTER LES SIGNES LIES A LA PPA				

IV.4.5. AMELIORATION DE LA BIOSECURITE DANS LA FILIERE

L'application par tous les acteurs de la filière des mesures de biosécurité est une nécessité pour le contrôle effectif de la PPA et le développement de la compétitivité de la filière porcine au Cameroun. La biosécurité exigera que tous les acteurs adoptent un ensemble d'attitudes et de comportements propres à diminuer le risque de propagation de la maladie dans toutes les activités impliquant les porcs, les animaux captifs ou exotiques de la famille des suidés, les suidés sauvages, ainsi que leurs produits dérivés.

Ces mesures sont :

- biosécurité externe ou bio exclusion qui concerne les mesures qui tendent à éviter l'entrée du virus de la peste porcine africaine dans une ferme ou dans un troupeau ;
- biosécurité interne ou bio confinement qui concerne les mesures qui servent à prévenir la diffusion de la maladie à des animaux non infectés au sein du troupeau, de l'exploitation ou d'un troupeau ou exploitation voisine.

La biosécurité dans le cadre du présent plan stratégique de lutte mettra l'accent sur l'application de trois composantes essentielles de la biosécurité à savoir :

- La ségrégation : Sur ce point, il s'agira d'ériger des barrières réelles ou virtuelles visant à limiter les possibilités d'introduction d'animaux infectés ou d'objets contaminés dans une zone ou dans une exploitation. Elle constitue l'élément le plus important et elle est indispensable pour empêcher l'introduction d'une maladie dans un nouvel environnement ;
- Le nettoyage consistera à débarrasser les contaminants ou souillures visibles d'un matériel, d'une infrastructure ou d'un corps vivant afin d'éliminer le maximum de contaminants ou substances toxiques ;
- La désinfection s'appliquera aux locaux, véhicules et objets divers qui auraient pu être contaminés directement ou indirectement. Il s'agira de la mise en œuvre de procédures destinées à détruire les agents infectieux ou parasitaires responsables de la maladie.

C'est ainsi que la mise en œuvre du plan stratégique de lutte devra intégrer la vulgarisation des bonnes pratiques d'élevage de porcs qui consistent en l'application de toutes les mesures de biosécurité le long de la filière. L'application des trois principes énumérés plus haut (la ségrégation, le nettoyage et la désinfection) est efficace pour éviter l'entrée du virus de la peste porcine africaine dans des nouvelles régions et contrôler la maladie dans les régions où elle est décelée.

IV.4.5.1. LES MESURES DE SEGREGATION

Les mesures de ségrégation à appliquer par tous sont les suivantes :

- L'interdiction de l'entrée des porcs provenant d'une autre région, d'un marché, d'un village extérieur ou d'un élevage,
- La mise en quarantaine des animaux immédiatement après l'achat,

- La réduction du nombre de sources d'approvisionnement en porcelets ou en géniteurs de remplacement ;
- La mise en place des clôtures autour des fermes ;
- La limitation de l'accès des personnes ;
- La protection contre l'accès des animaux de toute sorte dans la ferme ;
- Le maintien d'une distance adéquate entre les fermes, et entre les fermes et les habitations environnantes ;
- L'utilisation des vêtements et des chaussures propres à la ferme et l'institution du matériel de protection (chaussures et vêtements à usage unique ou à désinfecter après usage) ;
- La pratique des opérations « tout plein tout vide ».

IV.4.5.2. LES OPERATIONS DE NETTOYAGE

Les opérations de nettoyage à mener par les acteurs (éleveurs, commerçants, transporteurs, bouchers/charcutiers, vendeurs d'aliment, etc.) consistent en :

- Enlever les croutes (boue, matière fécale, aliment etc.) qui se forme sur la surface des bâtiments, sur le matériel d'élevage, les véhicule ou les vêtements ;
- Laver à l'aide d'eau potable, d'un détergent non corrosif et efficace et d'une brosse ;
- Rincer avec de l'eau potable et une pression suffisamment forte ;
- Pour les camions, les tracteurs et les grands bâtiments d'élevage, des appareils de lavage à haute pression sont nécessaires.

IV.4.5.3. LES OPERATIONS DE DESINFECTION

Les opérations de désinfection constituent la dernière étape de la biosécurité.

- Elles doivent être précédées par un lavage minutieux ;
- Elles consistent en l'utilisation d'un désinfectant agréé pour une application régulière et systématique, et selon les règles sur la surface contaminée ou susceptible de l'avoir été ;
- la désinfection n'est efficace que si le nettoyage préalable a été rigoureux.

IV.4.5.4. LA DOCUMENTATION ET LA VULGARISATION DES REGLES DE BIOSECURITE, ET LE SUIVI/CONTROLE DE L'APPLICATION PAR LES ACTEURS

Un projet de code de biosécurité en élevage, en transport et en commercialisation des porcs et des produits d'origines porcine a été élaboré par la Direction des Services Vétérinaires en 2011 et adopté dans un atelier participatif auquel ont pris part les représentants des producteurs des dix régions du pays. Ce code détaille les mesures à prendre par chaque type d'acteurs dans l'exercice de ces activités.

Ce document qui est disponible à la DSV doit être vulgarisé dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan.

Les éléments de biosécurité qui ont ainsi été adoptés et qui reste à mettre en œuvre sont les suivants :

i. Les mesures à appliquer par les producteurs :

- L'interdiction de l'entrée des porcs provenant d'une autre région, d'un marché, d'un village extérieur ou d'un élevage,
- La mise en quarantaine des animaux immédiatement après l'achat,
- La réduction du nombre de sources d'approvisionnement en porcelets ou en géniteurs de remplacement ;
- La mise en place des clôtures autour des fermes ;
- La limitation de l'accès des personnes ;
- La protection contre l'accès des animaux de toute sorte dans la ferme ;
- Le maintien d'une distance adéquate entre les fermes, et entre les fermes et les habitations environnantes ;
- L'utilisation des vêtements et des chaussures propres à la ferme et l'institution du matériel de protection (chaussures et vêtements à usage unique ou à désinfecter après usage) ;
- La pratique des opérations « tout plein tout vide ».

ii. Pour les organisations de producteurs :

- La sensibilisation des producteurs à la base pour l'appropriation du contenu du code de biosécurité ;
- La participation effective des organisations de producteurs aux différentes campagnes de lutte contre la divagation des porcs ;
- Le renforcement des GDS pour la détection précoce des foyers de maladies et le reporting aux autorités compétentes.

iii. Pour les organisations de commerçants

- L'engagement de tous les vendeurs à se soumettre à la désinfection des véhicules de transport avant l'embarquement et à l'entrée de chaque région sous le contrôle des services vétérinaires compétents, ainsi que la prise en charge des frais y afférents ;
- L'engagement à soumettre au contrôle sérologique les animaux dès la mise en vigueur de cette mesure, ainsi que de la prise en charge des frais y afférents ;
- L'engagement à déclarer toute mortalité survenue pendant les activités de transport de porcs ;
- L'engagement par tous les commerçants à ne jamais acheter les animaux dans les exploitations et à attendre les éleveurs et leurs animaux dans les marchés.

iv. Les mesures urgentes à mettre en œuvre pour l'amélioration de la biosécurité par les pouvoirs publics

Pour ce qui est de l'amélioration de la biosécurité dans le cadre du présent plan stratégique de lutte, les actions suivantes sont à mettre en œuvre :

- L'élaboration et l'adoption d'un texte juridique sur la biosécurité imposable à tous les acteurs ;
- L'information, la sensibilisation et la formation des producteurs sur les règles de biosécurité et leur application dans la filière porcine au Cameroun ;
- La promotion de l'installation des exploitations porcines respectant les critères de biosécurité ;
- La redynamisation des check points et des postes d'inspection sanitaire vétérinaires, et le renforcement de l'inspection sanitaire vétérinaire à tous les maillons de la chaîne de production ;
- La redynamisation des organisations des producteurs à vocation sanitaire et Les renforcements de leurs capacités pour la participation active à la sensibilisation des producteurs ;
- Le renforcement du contrôle des mouvements de porcs et autres suidés sur les frontières terrestres, aux ports et aéroports.
- L'identification des postes de contrôle à l'entrée de chaque région ;
- Plus de vigilance sur le contrôle des mouvements de porcs ;
- La mise en œuvre des mesures de lutte contre la divagation des bêtes.

IV.4.6. COMMUNICATION SANITAIRE ET APPUI ORGANISATIONNEL AUX PRODUCTEURS

IV.4.6.1. COMMUNICATION SANITAIRE

Le présent plan stratégique de lutte prévoit que la communication soit gérée par une unité opérationnelle qui sera chargée de mettre en œuvre une stratégie de communication efficace pour le contrôle effectif des foyers de maladies et l'amélioration de l'environnement de production. Cette stratégie prendra une place importante dans le présent plan stratégique de lutte en tant qu'axe d'intervention transversale. Elle comprendra un ensemble d'activités qui partira de la mise en place d'un environnement favorable à l'atteinte d'une cible importante et à la diffusion des messages adaptés. Les activités faisant partie de cette composante sont :

- L'appui organisationnel aux producteurs (organisation et structuration) en vue de la mise en place des organisations de producteurs à vocation sanitaire ;
- La gestion des informations zoo sanitaires et l'élaboration des messages adaptés aux différentes cibles ;
- La production des supports de sensibilisation ;

- La diffusion de ces supports ;
- Les renforcements de capacités diverses.

La communication sera entretenue de manière permanente tout au long de la mise en œuvre du présent plan et l'intensité de l'activité variera en fonction de la cible et de la situation épidémiologique prévalant. On pourra donc avoir :

- La mise en place d'un cadre de communication efficace dans le cadre d'un appui organisationnel aux organisations de producteurs ;
- La communication générale sur la biosécurité ;
- La communication en zone d'observation ;
- La communication en zone endémique en temps d'accalmie ;
- La communication en zone endémique en temps de crise sanitaire ;
- Les formations des acteurs et les renforcements de capacité divers.

i. La gestion des informations zoo sanitaires et l'élaboration des messages adaptés aux différentes cibles

La gestion des informations zoonosologiques est très délicate en temps de crise sanitaire. En effet, les producteurs qui ne sont pas bien informés ou qui sont mal encadrés dans l'appréciation des événements épidémiologiques inattendus peuvent poser des actes ou manifester des comportements qui aboutiront aux effets socioéconomiques désastreux. La mauvaise gestion des informations peut faire plus de mal à la filière que l'évènement redouté.

La gestion des informations zoo sanitaires consistera à communiquer avec tous les acteurs de manière à donner la bonne information en temps opportun et surtout de manière à amener les producteurs à contribuer à juguler les problèmes, à les prévenir ou à éviter de les amplifier tout au moins.

Les actions d'information et de sensibilisation en temps de crise sanitaire dans les zones de foyers (zone d'infection et de surveillance),

- a. La circulation de l'information sanitaire devra être assez contrôlée et suivre un canevas précis.**
 - Dès le rapportage d'une suspicion, l'agent du réseau doit informer son supérieur hiérarchique et faire une descente de terrain pour effectuer des prélèvements et les acheminer au laboratoire ;
 - Avant la confirmation par le laboratoire, aucune information parlant d'un cas de PPA ne doit circuler pour éviter les égarements. L'éleveur concerné est tenu non seulement de garder l'information, mais surtout d'observer les mesures de biosécurité ;
 - Les informations à donner aux éleveurs sont des messages de sensibilisation orientés vers une augmentation du niveau de biosécurité autour des élevages, ceci jusqu'à l'obtention du statut de l'exploitation ; dès l'obtention des résultats d'analyse, si la PPA n'est pas confirmée, ces informations demeurent ;

- Si les résultats sont positifs, la gestion de l'information prend un coup d'accélération, mais à travers un canal précis. Ce canal est le canal technique à travers l'équipe d'intervention à mobiliser, et des réunions de concertation.
 - Le choix du communicateur est fait en réunion technique. Celui-ci peut être le responsable local ou un membre de l'équipe d'intervention,
 - Le message doit être élaboré en réunion entre les responsables locaux et les membres de l'équipe d'intervention venant en appui,
 - le contenu du message doit pouvoir informer sans toutefois susciter la peur. La situation épidémiologique réelle doit être révélée accompagnée des mesures à prendre par chaque cible pour éviter le mal et éviter d'être l'agent disséminateur;
 - la communication doit commencer par la réunion avec les responsables de l'administration avec qui le message est débattu, l'objectif étant que ce dernier prenne un acte administratif imposable à tous les acteurs ;
 - la réunion avec les forces de l'ordre suit immédiatement après l'onction acquise de l'autorité administrative ;
 - l'identification des cibles s'opère par la suite dans le cadre du recensement porte à porte dans la zone du foyer et ces derniers sont conviés à un atelier de sensibilisation et leurs coordonnées téléphoniques sont enregistrés pour le suivi ;
 - la tenue d'un atelier de sensibilisation est donc la dernière étape et vise à informer tous les acteurs du problème et à débattre avec eux de l'application des mesures arrêtées par l'autorité administrative, le cadre de suivi est également débattu et adopté ;
 - Au cours de cet atelier, les supports d'information et de sensibilisation sont gratuitement distribués aux acteurs (affiches, dépliants, documentation sur la maladie, fiche techniques, etc. ;)
 - le suivi du foyer peut s'effectuer par communication téléphonique journalière avec chaque acteur. Il sera question pour les membres de l'équipe d'intervention ou les responsables locaux des services vétérinaires de passer un coût de fil à chaque éleveur, commerçant ou transporteur afin d'avoir la situation de la santé de son troupeau.

b. Les actions d'information et de sensibilisation dans les zones indemnes et en période d'accalmie.

Dans les zones non contaminées ou sur toute autre zone en temps d'accalmie, la gestion de l'information zoo sanitaire doit consister à donner aux éleveurs et aux autres acteurs des messages de sensibilisation orientés vers une augmentation du niveau de biosécurité autour des élevages et dans toute la chaîne des valeurs. Ceci peut être permanent, avec une augmentation de l'intensité de la communication dès lors qu'un nouveau foyer est soupçonné dans les environs, ceci jusqu'à l'obtention du statut de l'exploitation.

Il s'agira de vulgariser le code de biosécurité existant, de l'éditer et de le mettre à la disposition des parties prenantes.

ii. Les outils de communication

Les outils de communication qui seront mis à contribution devront dépendre de la circonstance et des cibles. Il est important de relever que l'enquête sur les facteurs de risque a révélé que la quasi-totalité des acteurs de la filière porcine ont un niveau d'instruction qui leur permet de comprendre, lire et écrire les langues officielles qui sont le français et l'anglais, sont connectés au téléphone portable et peuvent avoir accès à la télévision. Les radios locales peuvent également être disponibles dans la majorité des chefs-lieux de départements.

Les canaux de communication privilégiés pourront donc être :

a. Le téléphone portable

Cet outil de communication sera mis à contribution au maximum de son usage dans la mise en œuvre du plan stratégique de lutte.

- Les acteurs de la filière seront identifiés et un registre sera établi ressortant les numéros de téléphone,
- Dans les foyers de maladie, les éleveurs seront saisis par appel téléphonique et pourront être éduqués sur les mesures à prendre,
- Les informations pertinentes pourront être transmises par SMS à toutes les cibles,
- Un numéro de téléphone local, départemental, régional ou national pourra être mis à la disposition des éleveurs pour tous les renseignements nécessaires à prendre auprès des responsables techniques officiels.

b. L'usage des radios locales :

Les radios locales devront également être mises à contribution dans la communication sanitaire pour passer des messages au grand public lors des crises sanitaires. Les tranches d'antenne en langue locale seront animées et les informations urgentes pourront être diffusées pour les petits éleveurs et les commerçants locaux.

c. Les télévisions nationales

Les chaînes de télévision à grande écoute seront également utilisées dans la mise en œuvre de cette stratégie. Pour cela, l'unité communication du réseau sera chargée de concevoir des documentaires, des spots publicitaires et des reportages à diffuser en tant que de besoin pour la sensibilisation de tous les acteurs de la filière.

d. Internet

La communication électronique par voie de l'internet pourra également être mise à contribution pour l'accès aux informations et à la documentation technique sur la biosécurité, la gestion des risques sanitaire, sur la santé porcine et tout autre élément pertinent pouvant renforcer les capacités des producteurs. Pour ce faire, une fenêtre sera ouverte sur le site web du MINEPIA et sera actualisée à une fréquence au moins mensuelle. Ce canal de communication sera surtout utilisé pour les agents du réseau d'épidémiologie, les vétérinaires privés, les grandes entreprises de production, les organisations de producteurs.

e. Les supports écrits de sensibilisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement de la Filière Porcine, de nombreux supports de sensibilisation ont été utilisés pour la mobilisation des acteurs autour de la lutte contre cette maladie. Le présent plan d'action pourra intégrer l'actualisation de ces supports écrits de sensibilisation pour le grand public :

- Affiches ;
- Dépliants ;
- Banderoles en cas de besoin ;
- Flyers ;
- Etc.

IV.4.6.3. L'APPUI ORGANISATIONNEL AUX PRODUCTEURS

i. Identification et tenue d'un fichier des acteurs

Un accent sera mis sur la sensibilisation des acteurs de la filière. A cet effet, les agents du réseau d'épidémiosurveillance auront pour rôle l'identification exhaustive de tous les acteurs (éleveurs, commerçants, transporteurs, abatteurs, gratteurs, braiseurs, charcutiers/bouchers, vendeurs d'aliments, vétérinaires et administrateurs de soins, etc.). Les acteurs ainsi identifiés devront faire l'objet d'un fichier. Les informations à garder dans les fichiers des acteurs seront entre autres l'identification, types d'activités, mais surtout les coordonnées téléphoniques, électroniques et postales si possible. Les acteurs devront également être localisés de façon à pouvoir établir la cartographie des élevages.

ii. L'organisation et la structuration des acteurs

Le plan stratégique de lutte prévoit qu'une fois les acteurs identifiés ou au fur et à mesure qu'ils le seront, ils seront appuyés dans le cadre de la mise en place des organisations des producteurs si elles n'existent pas ou dans le cadre du renforcement de celles qui existent par les nouveaux membres.

Une orientation sanitaire sera donnée à leur raison d'être pour leur permettre de contribuer au contrôle des maladies, à la maîtrise des foyers, au contrôle des mouvements de porcs et des produits dérivés, et surtout au rapportage des suspicions ou des évènements pouvant constituer un facteur de risque.

iii. Les renforcements des capacités

Une fois les éleveurs structurés, des modules de formations seront dispensés localement, ou au niveau des arrondissements. Les contenus de ces formations dépendront de la situation sanitaire prévalant. Ces modules de formation porteront sur :

- Le rapportage des foyers par les éleveurs ;
- L'importance de l'alerte rapide ;
- L'importance de la lutte collective ;
- La biosécurité dans la filière porcine ;

- Le contrôle participatif des foyers de maladie ;
 - Les mesures à prendre dans les foyers ;
 - Les mesures à prendre dans les zones de sécurité ;
- Les mesures à prendre dans les zones d'observation.

IV.4.7. LA LUTTE COLLECTIVE : ROLES DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES

IV.4.7.1. RÔLE DU MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES (MINEPIA)

Le MINEPIA est chargé de la gestion de la santé animale au Cameroun. A ce titre, en cas de survenue de la PPA dans une localité bien déterminée, le MINEPIA doit organiser et conduire la riposte. La détection des foyers, la confirmation de la présence du virus, la prise des différentes mesures conformément à la loi, leur application, la levée des mesures lui incombent. Grâce à son dispositif sur le terrain et dans les services centraux, le MINEPIA peut apporter une réponse appropriée lors de la survenue d'une épizootie de PPA.

Pour mener à bien les activités liées à la mise en œuvre du plan stratégique de lutte, le MINEPIA devra :

- Mettre en place un réseau de surveillance de la PPA,
- Mettre en place une équipe d'intervention rapide pour appuyer les services déconcentrés dans la prise en charge des foyers,
- Améliorer le cadre juridique par l'adoption d'un texte juridique sur la biosécurité dans la filière porcine,
- Améliorer et compléter la réglementation en matière d'indemnisation suite aux maladies animales.

IV.4.7.2. LE MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET LE MINISTÈRE CHARGE DE LA DÉFENSE

Dans le cadre de l'application des mesures de lutte contre une épizootie de PPA, les autorités administratives sont appelées à prendre les mesures d'urgences et les faire appliquer. Elles sont également sollicitées lors de l'application de l'APDI signé par le MINEPIA, une fois que les analyses de laboratoire ont confirmé la présence du virus.

C'est à l'Autorité Administrative que le Responsable du MINEPIA transmet l'information venue du terrain concernant les mortalités de porcs ou tout autre problème sanitaire des porcs, afin que celle-ci prenne des mesures adéquates. C'est l'Autorité Administrative qui rend compte au Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales de toutes les mesures prises et des résultats obtenus, avec la collaboration du Responsable du MINEPIA territorialement compétent.

En cas de nécessité, notamment quand il s'agit des opérations d'abattage sanitaire, la police ou la gendarmerie sont sollicitées. En cas d'incinération des objets souillés et des matériaux divers issus des exploitations atteintes, l'expertise des pompiers est requise.

IV.4.7.3. LES ACTEURS DE LA FILIÈRE

La clef du succès d'un plan de contrôle de PPA est la participation active de tous les acteurs de la filière, à savoir : les éleveurs, les transporteurs, les commerçants, les gratteurs, les braiseurs, les charcutiers, les restaurateurs.

i. Les éleveurs de porcs :

La participation des éleveurs à la mise en œuvre de la stratégie de contrôle de la PPA doit se manifester par :

- L'adoption par tous des règles de biosécurité dans l'activité de production,
- L'obligation de soumettre les animaux à l'inspection sanitaire vétérinaire avant la vente,
- L'obligation de se soumettre aux visites des vétérinaires ;
- L'acceptation par les producteurs de rapporter les cas de suspicion identifiés sur le terrain ;
- La participation des transporteurs aux activités des organisations des producteurs à vocation sanitaire.

ii. Les transporteurs

La participation des transporteurs à la mise en œuvre de la stratégie de contrôle de la PPA doit se manifester par :

- L'adoption par tous des règles de biosécurité dans l'activité du transport,
- Le respect des contrôles de routine ;
- L'acceptation par les transporteurs de rapporter les cas de suspicion identifiés sur le terrain ;
- La participation des transporteurs aux activités des organisations des producteurs à vocation sanitaire.

iii. Les commerçants, les gratteurs et les bouchers

La participation des commerçants à la mise en œuvre de la stratégie de contrôle de la PPA doit se manifester par :

- L'adoption par tous des règles de biosécurité dans l'activité de commercialisation,
- L'acceptation de soumettre leurs animaux et leurs loges aux contrôles vétérinaire de routine ;
- L'acceptation par les commerçants de rapporter les cas de suspicion identifiés sur le terrain ;
- La participation des commerçants aux activités des organisations des producteurs à vocation sanitaire ;
- L'adoption des bonnes pratiques dans l'activité.

La participation des bouchers, charcutiers, braiseurs et gratteurs à la mise en œuvre de la stratégie de contrôle de la peste porcine africaine doit se manifester par :

- L'adoption par tous des règles de biosécurité dans les activités professionnelles,
- Le respect des contrôles de routine ;
- L'acceptation par les "braiseurs" de rapporter les cas de suspicion identifiés sur le terrain ;

La participation des "braiseurs" aux activités des organisations de producteurs à vocation sanitaire.

iv. Les consommateurs

Les familles des consommateurs achètent directement les animaux dans les élevages ou au marché pour les grandes festivités familiales, ces animaux sont souvent abattus aux lieux de festivités et parfois par les gratteurs qui viennent des marchés sans aucune précaution préalable, et constituent donc un risque d'exposition des animaux des alentours.

Il y a également des familles qui achètent la viande de porc au kilo directement chez le boucher ou à certaines occasions des porcs sur pied. Dans ce dernier cas, l'animal est emporté ou confié à un abatteur sur place.

La participation des consommateurs à la mise en œuvre de la stratégie de contrôle de la peste porcine africaine doit se manifester par :

- La participation par la sanction économique par le refus d'acheter les animaux ou les viandes malades ou suspectes,
- La dénonciation de cas suspect aux autorités compétentes ;

v. Les organisations de producteurs

La participation des organisations des producteurs à la mise en œuvre de la stratégie de contrôle de la Peste Porcine Africaine doit se manifester par :

- La contribution aux activités par l'appui aux services public pour la mobilisation des producteurs à la base,
- La participation aux campagnes de sensibilisation,
- La participation aux campagnes d'assainissement,
- La participation au contrôle des mouvements de porcs,
- La participation à la surveillance des maladies porcines.

vi. Les institutions

a- L'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun (ONVC)

Leur participation à la lutte doit se manifester par la mobilisation des vétérinaires pour la déclaration des maladies, par des meilleures prestations vétérinaires, par un meilleur maillage du territoire national par les professionnels.

b) Les laboratoires de diagnostic

Les laboratoires publics ou privés peuvent, en fonction de leurs moyens techniques contribuer au diagnostic de l'infection. Le Laboratoire National Vétérinaire devra être l'outil de diagnostic pour la confirmation des cas dans la mise en œuvre du présent plan stratégique de lutte.

IV.4.8. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation se feront sur la base d'une programmation annuelle nationale élaborée et déclinée en programmations régionales. On aura ainsi un atelier régional de programmation des activités, des missions de suivi de la mise en œuvre des activités programmée, des études d'évaluation et des ateliers d'évaluation.

IV.4.8. 1. LES ATELIERS NATIONAUX DE PROGRAMMATION

Ces ateliers vont se tenir à chaque début d'exercice. Ils réuniront les responsables nationaux et les responsables des services déconcentrés du niveau régional en charge de la gestion du réseau. Chaque atelier annuel de programmation s'achèvera par l'élaboration d'un document de programmation qui explicitera les objectifs fixés à chaque région, déclinés en objectifs départementaux et les activités à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ainsi que les résultats attendus à la fin de la campagne.

IV.4.8. 2. LE SUIVI INTERNE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE DES ACTIVITES

Ceci consistera à :

- Veiller à la bonne exécution des activités par les agents du réseau et les équipes d'intervention ;
- Collecter les données journalières à la base, les agréger aux différents niveaux hiérarchiques (arrondissements, départemental, régional) et les compiler au niveau national par les trois unités opérationnelles dans un premier temps ;
- Elaborer les rapports (d'arrondissement, départementaux, régionaux). Ces rapports permettront de rédiger un rapport mensuel, trimestriel et annuel des activités de la lutte qui pourront être exploités pour les évaluations.

IV.4.8. 3. LES MISSIONS DE SUIVI INTERNE

Il s'agira des descentes de terrain périodiques des responsables nationaux et régionaux du réseau et de l'équipe d'intervention rapide afin de suivre la mise en œuvre des programmations annuelles. Ainsi, on aura :

- les missions nationales qui consisteront aux descentes de terrain des responsables nationaux
- les missions régionales qui consisteront aux descentes de terrain des responsables régionaux.
- Les missions conjointes mises en œuvre entre les responsables nationaux et régionaux collégialement.

Ces missions de suivi seront sanctionnées par l'élaboration des rapports de mission qui seront exploités lors de l'évaluation finale.

IV.4.8. 4. LES REUNIONS DE SUIVI ET D’EVALUATION INTERNE

Afin d’évaluer les travaux à l’interne, il sera institué une réunion de suivi et d’évaluation interne régionale de la mise en œuvre du plan stratégique de lutte et une réunion suivi et d’évaluation nationale de la mise en œuvre du plan stratégique de lutte.

Réunion de suivi et d’évaluation interne régionale de la mise en œuvre du plan stratégique de lutte

Cette réunion se tiendra à une fréquence trimestrielle et réunira autour du responsable régional tous les responsables départementaux du réseau d’épidémiosurveillance, les responsables de l’équipe régionale d’intervention. Au cours de cette réunion, les rapports trimestriels départementaux seront passés en revue et les activités régionales programmées seront évaluées. La réunion sera sanctionnée par un rapport d’évaluation régional.

Réunion de suivi et d’évaluation nationale de la mise en œuvre du plan stratégique de lutte

Elles se tiendront sur une base semestrielle et réuniront les responsables régionaux du réseau de surveillance, les responsables des équipes d’intervention régionale et nationale. Cette réunion permettra de passer en revue les rapports trimestriels régionaux et d’évaluer la mise en œuvre du plan stratégique de lutte. La réunion sera sanctionnée par l’élaboration d’un rapport d’évaluation semestriel de la mise en œuvre de la programmation annuelle.

IV.4.8. 6. LES ENQUETES EPIDEMIOLOGIQUES TRANSVERSALES

Afin d’évaluer la mise en œuvre du plan stratégique de lutte, une enquête épidémiologique nationale sera menée sur une base triennale. Cette enquête se déroulera sur toute l’étendue du territoire et mettra à contribution toutes les parties prenantes :

- Le réseau d’épidémiosurveillance,
- Le LANAVET et si possible un laboratoire de référence l’OIE,
- Les organisations de producteurs à vocation sanitaire,
- Les consultants externes.

Des données de terrain seront collectées à travers le réseau. La base de données du réseau sera exploitée, et l’évolution de la maladie sera ainsi établie.

Les enquêtes épidémiologiques seront ponctuées par un atelier de revue du plan stratégique de lutte. Ainsi au cours de la première phase de mise œuvre du présent plan stratégique de lutte, trois enquêtes transversales seront menées (année I, III et V).

IV.4.8 .7. LES ATELIERS DE REVUE A MI-PARCOURS

Ces ateliers se feront dans le cadre du redimensionnement des plans de lutte. Ils regrouperont les représentants de toutes les composantes institutionnelles de la filière et celles participant à la mise en œuvre du plan stratégique de lutte. La tenue de ces ateliers aboutira à la validation et à la publication des résultats des enquêtes transversales.

Ainsi au cours de la première phase de mise œuvre du présent plan stratégique de lutte, deux ateliers de revue à mi-parcours seront menés (année II et IV).

COUT DE LA LUTTE

L'évaluation des efforts financiers consentis par l'Etat du Cameroun pour la lutte contre la Peste Porcine Africaine remontent à cinq milliards sept cent cinquante-cinq (5 755) millions de francs CFA en neuf années. Ce qui fait une moyenne de six cent trente-neuf (639) millions de francs CFA chaque année.

Pour le présent plan stratégique de lutte, la mobilisation des ressources internes par le truchement du budget du département en charge des questions vétérinaires devra être la principale source de financement.

Les actions de lutte consignées dans le plan stratégique feront l'objet de projets et programmes qui seront intégrés dans le budget programme de la DSV. Des appuis financiers et techniques seront également recherchés auprès des partenaires extérieurs et nationaux qui s'impliqueront dans la lutte contre la PPA.

Par ailleurs d'autres sources de financement pourront être mobilisées telles que :

- Le programme de sécurisation des recettes,
- Les projets de coopération mis en œuvre et finançant la filière porcine à l'instar du programme ACEFA, le PACA, le projet AGROPOLE, etc.

Afin d'atteindre les objectifs ci-dessous, il est indispensable d'affecter les ressources conséquentes à la lutte contre la PPA. Ces ressources serviront à :

- La mise en place du réseau spécifique de surveillance de la PPA,
- La prise en charge des foyers de PPA,
- Les renforcements des capacités des acteurs,
- L'information et la sensibilisation,
- Le renforcement de la biosécurité dans la filière,
- La relance des élevages après assainissement.

Une prévision budgétaire de quatre milliards sept cent cinquante millions CFA (4 750 millions FCFA) est indispensable pour les six ans de la première phase. Au terme de ces six années, des évaluations permettront de redimensionner le plan stratégique et son coût.

Activités	Coût en millions de F CFA					
	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6
Renforcement (logistique et matériel) du réseau d'épidémiosurveillance et de contrôle de la PPA	100	100	40	40	40	40
Contrôle sanitaire et sérologique des exploitations homologuées	10	10	10	10	10	10
Contrôle sanitaire des mouvements de porcs	35	35	35	35	35	35
Enquête épidémiologique sur les suidés sauvages		50	45			
Enquête entomologique et épidémiologique		50	45			
Enquêtes épidémiologiques transversales annuelles	20	20	20	20	20	20
Amélioration de la biosécurité	30	30	30	30	30	30
Sensibilisation et un renforcement de capacités	75	75	75	75	75	75
Renforcement des capacités des check points et contrôle sanitaire des mouvements	100	100	40	40	40	40
Païement des compensations	350	350	300	250	200	200
Prise en charge des foyers	60	60	60	60	60	60
Amélioration de l'accès au diagnostic de laboratoire	25	25	25	25	25	25
Communication	40	40	40	40	40	40
Appui aux activités sous-régionales	10	10	10	10	10	10
Suivi- évaluation	10	10	10	10	10	10
Fonctionnement de la coordination	50	50	50	50	50	50
Total annuel	915	1015	835	695	645	645
Total pour les six ans	4750					

BIBLIOGRAPHIE

1. Bywater, R. J., Brander, G. C., Pugh, D. M., & Jenkens, W. L. (1991). *Veterinary Applied Pharmacology and Therapeutics*. ©Bailliere - Tindall, London.
2. Cameroun, MINEPIA, (1987). Rapport de préparation du 3eme Projet d'élevage, CMR 85/004. Edition N°87 002, BDPA Préparation n°9208, Programme des Nations Unies pour le Développement, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
3. Cameroun, MINEPIA, DSV. (2012), Rapport annuel des activités de lutte et de contrôle de la Peste Porcine Africaine au Cameroun, Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
4. Cameroun, MINEPIA, DEPCS. (2013), Enquête Pastorale Annuelle 2012 Rapport principal, Division des Etudes, de la Planification, de la Coopération et des Statistiques, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
5. Cameroun, MINEPIA, DSV. (2013), Code de biosécurité dans la filière porcine au Cameroun. Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
6. Cameroun, MINEPIA, DSV. (2013), Rapport annuel des activités de lutte et de contrôle de la Peste Porcine Africaine au Cameroun, Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
7. Doufissa, A. (2007). Recueil des textes régissant l'élevage, les pêches et les industries animales au Cameroun, 2eme Edition.
8. Dufour, B., & Hendrickx, P. (2011). *Surveillance épidémiologique en santé animale*. CIRAD, 42, rue Scheffer, 75116 Paris, France. Éditions Quæ.
9. Eich, K. O. (1987). Manuel pratique des maladies du porc, Karl Otto Eich, Paris: *Nouvelles Editions de Publications agricoles*, 96-119.
10. Food and Agriculture Organization, OIE-World Organisation for Animal Health, & International Bank for Reconstruction and Development. (2010). *Good practices for biosecurity in the pig sector: issues and options in developing and transition countries*. FAO Animal Production and Health Paper N° 169. Rome, FAO.
11. Food and Agriculture Organization. (2003). Rapport final du TCP/CMR/0169 (E). Renforcement des capacités de diagnostic de la peste porcine africaine au Cameroun.
12. Geering, W. A., Penrith, M. L., & Nyakahuma, D. (2001). *Manual on the preparation of African swine fever contingency plans*. Food and Agriculture Organization of the United Nations.
13. INS, (2008). Rapport principal de l'ECAM3, Conditions de vie des populations et profil de pauvreté au Cameroun en 2007. Institut National de la Statistique, Yaoundé, Cameroun.
14. Kazimierz Tarasiuk (2013). ASF – a threat for Central/Western Europe from PIC perspective. A presentation in the Launching of the African Swine Fever Global Platform, 5th -7th November - Lebanon Room. FAO, Rome, Italy.

15. Keith Sumption. (2013). International Cooperation in TADS Control, A personal perspective. A presentation on the Launching of the African Swine Fever Global Platform, 5th -7th November - Lebanon Room. FAO, Rome, Italy.
16. Khomenko S. and Beltrán-Alcrudo D. (2013). The issue of wild boar. A presentation in the Launching of the African Swine Fever Global Platform, 5th -7th November - Lebanon Room. FAO, Rome, Italy.
17. Martineau, G. P. (1997). Maladies d'élevage des Porcs. France Agricole 1ère Editions. 8, cité Paradis-75493 Paris CEDX 10.
18. NDONGO K.M.C. (2013). ASF status, challenges and priorities in West Africa, CASE OF CAMEROON. A presentation on the Launching of the African Swine Fever Global Platform, 5th -7th November - Lebanon Room. FAO, Rome, Italy
19. OIE, A. (2008). Manual of diagnostic tests and vaccines for terrestrial animals. Office International des Epizooties, Paris, France, 1092-1106.
20. PACA. (2013), Guide Technico-Economique : Conduite et gestion compétitive des élevages de porc. Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
21. PDFP. (2011), Rapport annuel du Programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP), Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
22. PDFP. (2005), Rapport annuel du Programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP), Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
23. PDFP. (2006), Rapport annuel du Programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP), Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
24. PDFP. (2007), Rapport annuel du Programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP), Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
25. PDFP. (2008), Guide Pratique du Porciculteurs. Programme de Développement de la Filière Porcine, Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
26. PDFP. (2008), Rapport annuel du Programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP), Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
27. PDFP. (2009), Le Manuel de Gestion des Organisations de Producteurs. Programme de Développement de la Filière Porcine, Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.

28. PDFP. (2009), Rapport annuel du Programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP), Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
29. PDFP. (2010), Le Manuel des Organisations de Producteurs pour le contrôle Participatif des Foyers de Maladies Rouges de Porcs au Cameroun. Programme de Développement de la Filière Porcine, Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
30. PDFP. (2010), Rapport annuel du Programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP), Direction des Services Vétérinaires, Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Yaoundé, Cameroun.
31. Penrith, M. L., & Nyakahuma, D. (2000). Recognizing African swine fever: a field manual (No. 9). Food and Agriculture Organization of the United Nations.
32. Penrith, M. L., Guberti, V., Depner, K., & Lubroth, J. (2011). Préparation des plans d'intervention contre la peste porcine africaine. FAO Production et Sante Animales Manuel (FAO).
33. Penrith M L, Dept of Veterinary Tropical Diseases, University of Pretoria, South Africa (2013). AFRICAN SWINE FEVER, a brief overview. A presentation on the Launching of the African Swine Fever Global Platform, 5th -7th November - Lebanon Room. FAO, Rome, Italy.
34. Penrith M L, Dept of Veterinary Tropical Diseases, University of Pretoria, South Africa (2013). CHALLENGES FOR CONTROL OF ASF . A presentation on the Launching of the African Swine Fever Global Platform, 5th -7th November - Lebanon Room. FAO, Rome, Italy.
35. Saliki J. T., Thiry E., Pastoret P. P. (1895), La peste porcine africaine, Institut d'Élevage et de Médecine Vétérinaire des Pays Tropicaux, Paris, France.
36. Sánchez-Vizcaíno J.M. (2013) ASF ERADICATION FROM THE IBERIAN PENINSULA, www.sanidadanimal.info. A presentation in the Launching of the African Swine Fever Global Platform, 5th -7th November - Lebanon Room. FAO, Rome, Italy.